

## **TPIR : Garant ou parodie de la justice Internationale ?**

Par SOS TABARA - HELP, Asbl, Bruxelles (Belgique)

[sostabarahelp@hotmail.com](mailto:sostabarahelp@hotmail.com)

**Bruxelles, le 5 juin 2002**

- **Introduction**

A l'issue d'une récente visite de trois jours au Rwanda, la Procureur en chef du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), Madame Carla del Ponte, a demandé ouvertement, le vendredi 17 janvier 2002, sur les ondes de Radio-Rwanda, au régime de Kigali l'aide de la justice rwandaise pour juger certaines affaires instruites par ses services à Arusha. Cette offre qui serait apparemment une aubaine au gouvernement FPR n'aurait pas suscité beaucoup d'enthousiasme de ce dernier. Le Rwanda aurait réservé sa réponse parce que cette offre était peut-être assortie d'une condition : « ne pas appliquer la peine de mort pour les affaires instruites au TPIR ». Et d'ailleurs, dans d'autres circonstances, Madame la Procureur avait souhaité voir les audiences du TPIR se tenir à Kigali et cela en contradiction avec la résolution 955 portant création du TPIR et établissant son siège à Arusha. Finalement, ce Tribunal international risque de s'effacer en faveur des juridictions rwandaises. Elle avait déclaré notamment : « *Ce ne sont pas seulement les Rwandais qui sont impatients. Moi aussi c'est impatientement que j'attends des décisions. J'aimerais bien pouvoir venir ici pour une audience en automne. C'est mon idée depuis deux ans de pouvoir avoir des audiences ici à Kigali. La loi permet d'avoir des audiences en dehors du siège du tribunal (Arusha). Donc, dès que la salle est prête, on va présenter cette demande à la Cour* »<sup>1</sup>.

Et de poursuivre : « *On a beaucoup d'enquêtes qui sont en train de se terminer. Le TPIR ne peut pas faire tous les procès. On en a trop.* » Ceci voudrait-il dire que la justice rwandaise serait tellement efficace pour servir de modèle à la justice internationale ? Eh bien, non ! Au contraire, la justice rwandaise est gangrenée par les dérives politiques totalitaires du Front Patriotique Rwandais (FPR) au pouvoir à Kigali depuis sa conquête militaire du pays en juillet 1994, et par les syndicats des délateurs – pouvoir parallèle - regroupés dans des associations comme IBUKA. Elle est restée longtemps paralysée, permettant ainsi une épuration programmée et organisée de l'ethnie Hutu aussi bien dans les prisons que dans les camps de concentrations éparpillés un peu partout sur les collines.

Actuellement, près de 7% de la population rwandaise croupit dans les prisons. Face à cette surpopulation des prisons, la Communauté internationale s'est mobilisée pour aider la justice rwandaise. A la conférence de la Haye de septembre 1994, le Gouvernement rwandais, par la voix de son Président Pasteur Bizimungu, a publiquement sollicité une assistance judiciaire massive pour désengorger les prisons. Malheureusement, ce n'était que des mots, une façon de duper la Communauté internationale et ainsi pouvoir récolter une enveloppe d'aides substantielles soi-disant pour la reconstruction nationale, alors que c'était pour financer la guerre. Rappelons que des magistrats expérimentés et neutres auraient pu être déployés dès janvier 1995 si le FPR n'avait pas avancé l'argument de souveraineté en la matière. Une cinquantaine de magistrats de l'Afrique de l'Ouest étaient disponibles et avaient trouvé un financement. Face au refus du FPR, la Communauté internationale s'est plutôt mobilisée pour agrandir les prisons et en créer d'autres...

---

<sup>1</sup> Fondation Hirondelle, 17 janvier 2002

Ce refus farouche de la coopération judiciaire internationale par le FPR est motivé par diverses raisons :

- le Gouvernement FPR ne pouvait pas souffrir que des juges indépendants siègent au Rwanda et ainsi puissent avoir un œil sur ce qui s'y passe réellement ;
- les conditions carcérales des prisons au Rwanda sont insupportables, exécrables et indignes de l'espèce humaine. On les qualifie d'ailleurs de « Prisons Mouroirs ». D'où en rendant la justice inopérante, les prisonniers Hutu eux continuent de mourir comme des mouches dans l'indifférence et l'oubli les plus absolus de la Communauté internationale, ce qui rejoint les vœux du FPR.

Nonobstant une telle justice non opérationnelle et des centaines de milliers d'incarcérés sans dossiers pour la plupart car arrêtés sur simple dénonciation, la Communauté Internationale, par la voix de Madame Carla del Ponte, opterait pour l'envoi au Rwanda des Rwandais justiciables du TPIR qui ont fui le régime totalitaire, fasciste et mono-ethnique du FPR et sont actuellement à l'étranger. Une telle astuce constitue une manœuvre sournoise de servir au FPR sur un plateau d'argent ses opposants les plus farouches. Ce serait une façon de renforcer l'idée bien établie, selon laquelle le Rwanda serait un vaste camp de concentration pour des gens jugés indésirables et que l'on ne sait pas condamner de par la loi, faute de preuves consistantes. Condamnés d'avance en dehors de tout procès, leur transfert au Rwanda constituerait une façon de les éliminer physiquement à huis clos. Madame la Procureur répond ainsi à la stratégie du FPR de téléguider la persécution des réfugiés rwandais à l'extérieur, en violation flagrante de la Convention de Genève de 1951 et du protocole de 1967.

La confiance aveugle que Madame la Procureur voue à la justice rwandaise étonne plus d'un, tellement les embûches y sont nombreuses : l'indépendance judiciaire y est complètement inexistante ; contrairement à la justice internationale, la justice rwandaise reconnaît et applique la peine de mort ; le régime du FPR a la culture de ne jamais honorer ses engagements ; et enfin le Gouvernement du FPR n'a jamais voté la résolution de l'ONU créant le TPIR. Comment un tribunal international présumé neutre et compétent peut-il se dessaisir des affaires qui relèvent du droit pénal international au profit d'une juridiction d'un régime antidémocratique qui est aussi au banc des accusés tel que celui du Rwanda ?

Céder tout ou une partie de ses compétences à la justice rwandaise dans ces conditions créerait un mauvais précédent. En effet, ce serait une façon de consacrer l'amnistie de fait des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité commis par le FPR sur la population rwandaise depuis le premier octobre 1990 jusqu'aujourd'hui, en passant par l'assassinat du Président de la République Habyarimana Juvénal qui est l'événement déclencheur du « génocide rwandais ». Un tel comportement du TPIR qui non seulement continue à juger et à condamner la seule ethnie Hutu, mais en plus veut consacrer la justice du vainqueur sur le vaincu, constituerait une volonté déguisée de tout faire pour saper toute possibilité de réconciliation nationale, une des missions confiées au TPIR lors de sa création, comme nous allons le voir dans les lignes qui suivent.

Avant d'analyser les raisons qui seraient à la base de la demande aussi inattendue qu'ambiguë de Madame la Procureur, un bref rappel sur la création du TPIR et la mission lui assignée s'avère nécessaire.

- **Le tribunal penal international pour le rwanda (tpir)**

Le TPIR a été créé le 08 novembre 1994 par la résolution 955 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; son siège est établi à Arusha en Tanzanie.

- **Rôle et compétences**

Le TPIR est chargé de poursuivre les personnes présumées responsables d'actes de génocides et d'autres violations graves du droit humanitaire international commis sur le territoire rwandais entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 et les Rwandais présumés responsables de tels actes sur le territoire d'Etats voisins pendant cette même période. L'objet de cette mesure est de contribuer à la promotion de la réconciliation nationale au Rwanda et au maintien de la paix dans la région, en instituant une culture de responsabilité pour remplacer la culture de l'impunité.

- **Constat**

Le TPIR a été mis en place en novembre 1994, soit 4 mois à peine après la conquête du pouvoir par le FPR. Mais cette hâte dans sa création ne fut pas suivie d'un même entrain dans ses activités. En effet, qui dit génocide suppose sa planification, et le tribunal avait pour mission principale de juger les planificateurs. Or, près de 8 ans après sa création, le TPIR n'a pas encore fourni une moindre preuve de planification de ce génocide et par conséquent n'a pas pu identifier d'éventuels planificateurs et leurs rôles respectifs. Ceci aurait aidé à comprendre les tenants et les aboutissants de ce « génocide » et ainsi permettre l'élaboration des fondations pour la réconciliation nationale. Malheureusement, cela n'est pas le cas. Par contre, le Tribunal se limite à poursuivre exclusivement les responsables Hutu figurant sur les listes sauvages dressées par le régime FPR.

Apparemment, le TPIR ne peut juger que des Rwandais. Paradoxalement, même au sein des Rwandais, le Tribunal ne juge que les Hutu. Ceux-ci représentent la partie vaincue après une guerre très meurtrière déclenchée par l'armée ougandaise (la NRA) sous la couverture du FPR, un mouvement politico-militaire fabriqué pour la circonstance à des fins hégémoniques de certains pays de la région, et à des fins géostratégiques des milieux politico-financiers des grandes puissances. Dans ce cadre, la guerre au Rwanda ne fut que la première étape de tout un processus visant à embraser toute la région d'Afrique Centrale. Tout cela sur le dos des populations locales massacrées, avilies et déshumanisées par une misère atroce, créée et sciemment entretenue.

L'une des missions confiées au TPIR est d'établir la vérité et de rendre justice en vue de faciliter la réconciliation du peuple rwandais avec lui-même. Cette mission ne peut pas être remplie si le Tribunal limite ses poursuites à une seule des parties au conflit rwandais et ferme les yeux sur les crimes graves de ceux-là même qui, assoiffés du pouvoir, ont déclenché une guerre inutile en 1990 et ont repris les hostilités après l'assassinat du Président Habyarimana Juvénal en violation flagrante des Accords de Paix d'Arusha signés par les belligérants, provoquant ainsi le vide du pouvoir, le chaos et les massacres interethniques.

Toutes ces manœuvres à peine voilées qui ont en partie motivé la création du TPIR ont handicapé profondément son bon fonctionnement jusqu'aujourd'hui. Après le bilan de ce Tribunal, nous exposerons justement quelques anomalies dans son fonctionnement.

- **Bilan mitigé du TPIR**

Créé en novembre 1994, le TPIR a commencé son premier procès en 1997. Il détient actuellement une soixantaine de personnes, y compris les condamnés. Il a, à ce jour, condamné huit personnes et en a acquitté une seule, ce qui constitue un résultat médiocre pour un Tribunal avec un personnel de 800 unités et un budget annuel de 90 Millions \$ US. Trois condamnés ont plaidé coupable, ce qui veut dire que, dans leur cas, il n'y a pas eu de procès au fond. Le TPIR dispose présentement de 9 juges répartis en trois chambres de Première Instance.

Notons que malgré une demande pressante faite par Madame la Présidente du TPIR, la juge Sud Africaine Navanethem Pillay, au Conseil de Sécurité d'approuver un pool de 18 juges *ad litem*, aucun ne lui a été accordé. Il s'agit d'une nouvelle catégorie de juges créée par le Conseil de Sécurité, pour éviter l'asphyxie du Tribunal et juger dans un délais raisonnable. Ces juges siègent pour des dossiers déterminés, ce qui permet de faire fonctionner plusieurs dossiers en même temps. Les Nations Unies ont déjà approuvé une demande antérieure du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie pour 27 juges *ad litem*, et neuf d'entre eux sont déjà à pied d'œuvre. On dirait qu'il n'y a pas d'urgence dans le cas du TPIR.

Pour camoufler le maigre résultat de son activité, le TPIR se prévaut à son actif d'être le premier Tribunal dans l'Histoire à avoir jugé et condamné un homme d'Etat pour les crimes de génocide<sup>2</sup>, allusion à Jean Kambanda, Premier Ministre du Gouvernement Intérimaire formé 3 jours après l'attentat contre l'avion du Président Juvénal Habyarimana et le début des massacres interethniques. Mais le cas de Jean Kambanda justement, analysé par Stephen Smith dans le journal « Le Monde » dans son édition du 8 juin 2001, illustre bien les méthodes utilisées par le TPIR lorsqu'il s'agit de juger les Rwandais :

*« Au moment où Jean Kambanda est arrêté, en juillet 1997, le TPIR se trouve soumis à une forte pression pour prouver, enfin, son utilité. A l'époque, trois ans après la fin du génocide, aucun procès n'a encore abouti. Quatre procédures viennent seulement de s'ouvrir. Or Jean Kambanda se déclare prêt à assumer la « responsabilité politique » du génocide. Déjà en août 1994, réfugié dans l'ex-Zaïre, il avait réclamé la création d'un tribunal international pour juger L'Apocalypse – titre du livre -, témoignage qu'il avait entrepris d'écrire. Entraîné par son adjoint camerounais, Maître Bernard Mouna, la procureur général d'alors, la canadienne Louise Arbour, s'enferme dans une démarche qui discrédite le TPIR : au mépris des faits, elle érige Jean Kambanda en repent-clé du système génocidaire qu'il aurait connu de l'intérieur. (...) Kambanda est « une personnalité relativement mineure et peu expérimentée au niveau national », relève Alison Des Forges dans son ouvrage de référence : *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda, publié en 1999. (...) A ce titre, la réclusion perpétuelle à laquelle Jean Kambanda a été condamné ne cause pas problème. En revanche, le procédé employé pour arriver à cette condamnation n'honore pas le TPIR. Suite à son arrestation, Jean Kambanda a été maintenu pendant 9 mois dans un lieu de détention isolé, à l'intérieur de la Tanzanie. Acceptant de plaider coupable, en contrepartie de la mise en sécurité aux Etats Unis de sa femme et de ses deux enfants, il change d'avocat à la veille de son procès, qui s'ouvre le 1<sup>er</sup> mai 1998. Son nouveau conseil – un ami de la famille du procureur général adjoint du TPIR (qui vient d'être limogé par Carla Del Ponte) – ne maîtrise pas le français. Cependant, il ne demande pas un report du procès pour prendre connaissance de cinquante heures d'interrogatoires enregistrés et de 200 kilos de documents saisis lors de l'arrestation de son client, qu'il représente, à l'audience, comme une « marionnette » entre les mains des « durs » du « Hutu**

<sup>2</sup> M. Adama Dieng, Greffier du TPIR, rapporté par Fondation Hirondelle du 27 janvier 2002

*power », quelqu'un qui n'aurait eu « aucune part dans la planification du génocide », tout en ayant été « préparé et emballé pour lui ». Mais au lieu des deux ans envisagés par son avocat, Jean Kambanda est sanctionné de la prison à vie par le Tribunal. Transféré au centre de détention de l'ONU à La Haye, où siège la chambre d'appel du TPIR, il refuse toute collaboration avec le Tribunal international. Or, comme il n'est pas revenu sur son plaidoyer de culpabilité dans les délais prévus par la loi, sa peine sera confirmée en appel, toujours sans débat sur le fond. Est-ce vraiment, comme l'a soutenu Carla Del Ponte le 14 avril 2000, « un événement historique, un jalon important dans la contribution du droit international à la réconciliation et à la paix par la justice »*

Un autre cas, qui illustre l'imbroglio de ce Tribunal concerne un témoin du parquet rapporté par « Hironnelle News Agency » le 20 février 2002 :

*« Dénommé « X » pour protéger son anonymat, le témoin était un membre influent de la milice Interahamwe, considérée par le parquet comme le fer de lance du génocide anti-Tutsi et des massacres d'opposants ... Le témoin dépose par vidéoconférence à partir de la Haye (Pays Bas), arguant des craintes pour sa sécurité physique.*

*Le témoin a reconnu qu'il figurait sur la liste des planificateurs du génocide établie par le gouvernement rwandais, mais a déclaré qu'il n'avait joué aucun rôle dans les massacres. Le témoin est devenu un informateur du procureur dès 1996. Il a reconnu avoir été payé au moins 30.000 \$ US en cette qualité. Après son témoignage, M. « X » recevra une nouvelle identité et sera installé dans un pays étranger aux frais du Tribunal.*

*M. « X » a déclaré qu'il avait accepté de témoigner après que le Procureur du TPIR, la Suisse Carla del Ponte, ait donné l'assurance qu'elle n'envisageait pas de le poursuivre.*

*Et l'avocat de la Défense Maître Diana Ellis de suggérer que le témoin avait accepté de déposer dans le but de sauver sa peau. Le parquet soutient que « X » est un témoin clé qui en vaut six ».*

- **Entraves liées à sa création**

Le TPIR, comme le TPIY, émane du Conseil de Sécurité et non de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Pourtant, d'après la Charte des Nations Unies, la création d'une Cour Internationale ne peut être que du ressort de l'Assemblée Générale, après avoir fait objet d'intenses discussions, de larges débats et de larges négociations ouvertes à tous les membres. C'est dans ce sens que des juristes de renom qui font autorité au sein de la communauté internationale dont notamment Jean Philpot, Secrétaire Général de l'Association Américaine des Juristes (AAJ), procureur à Montréal (Québec) à la Défense Criminelle, membre du jury du Tribunal International pour les crimes de guerre à New York (28, 29 février 1992) ; et Ramsey Clark, juriste américain et ancien Attorney Général, ont fustigé la violation de la Charte des Nations Unies, lors de la création du TPIR. Ils se sont joints à d'autres pour constater que tel qu'il a été conçu, le TPIR ne peut pas garantir les principes élémentaires d'indépendance, de neutralité, d'impartialité et d'équité, et qu'il n'est là que pour imposer la justice du vainqueur sur les vaincus et satisfaire les intérêts géostratégiques de certaines grandes puissances, au détriment de la réconciliation et des intérêts du peuple rwandais.

Dans une interview accordée au journal « Ubutabera », Ramsey Clark conteste le fondement juridique du TPIR :

*« ....Je continuerai de dire que le tribunal est illégal et que c'est dangereux. Si le Conseil de Sécurité – qui est une institution extrêmement antidémocratique et coercitive avec cinq membres permanents et dix membres siégeant pour deux ans – peut faire ce qu'il veut, les Nations Unies deviennent alors un instrument de la politique de celui qui peut contrôler le Conseil de Sécurité. Il n'y a alors aucune limite. L'idée même d'une Charte est qu'elle signifie ce que l'on peut faire et ce que l'on ne peut pas faire. Mais si vous pouvez faire ce que bon vous semble, il n'y a plus de droit. Il s'agit de l'exercice d'une volonté et d'un pouvoir, pas du droit et des principes. Ceci est un problème fondamental »<sup>3</sup>.*

Donc en substance, toutes les dérives possibles sont permises et restent toujours impunies.

Dans l'article paru dans la revue « Etudes Internationales », John Philpot affirme, quant à lui, que par sa résolution 955 portant création du TPIR, le Conseil de Sécurité a usurpé les compétences de l'Assemblée Générale :

*« ...Le Tribunal pour le Rwanda, improvisé en quelques mois, ignore les études des dernières années (sur la création d'une Cour Pénale Internationale) et ne satisfait pas les principes de base pour la création d'une Cour Internationale d'une telle importance. Ce n'est qu'un instrument ad hoc du Conseil de Sécurité, destiné à jouer un rôle de coercition, sans préoccupation pour la vérité, l'impartialité et la justice fondamentale telles que conçues pour la Communauté Internationale dans ces 50 dernières années. Une Cour Pénale Internationale ne peut être fondée qu'avec l'assentiment de la Communauté Internationale, en respect du principe d'égalité de toutes les nations. Les Nations Unies possèdent un corps où tous les Etats sont égaux : l'Assemblée Générale. Et le Conseil de Sécurité - avec ses cinq membres permanents avec leur droit de veto ainsi que les dix autres membres temporaires – ne reflète en aucun cas le principe d'égalité de tous les Etats souverains. Le Conseil de Sécurité a créé le Tribunal pour le Rwanda par la résolution 955, sans Vote de l'Assemblée Générale.... ».*

*« Le Tribunal pour le Rwanda ne respecte pas alors les critères de base requis pour une cour criminelle internationale. Il n'est ni indépendant, ni impartial, ni permanent. Il ne relève ni d'un consensus international émanant de l'Assemblée Générale des Nations Unies, ni d'un quelconque traité basé sur l'égalité souveraine de toutes les nations. Il n'est pas fondé sur les critères d'indépendance et d'impartialité stipulés par l'article 14.1 du pacte relatif aux droits civils et politiques. C'est un Tribunal ad hoc du vainqueur créé par le Conseil de Sécurité de l'ONU sur demande de la partie victorieuse de la guerre d'agression , le nouveau gouvernement du Rwanda dominé par le Front patriotique rwandais (FPR). C'est un instrument créé pour la dissuasion suivant la Charte des Nations Unies. Les juristes démocrates, les militants ainsi que les organisations des droits de l'homme devraient être scandalisés par la violation des principes de base lors de la création de ce tribunal. Entreprendre la création d'une cour criminelle nécessite une approche plus sérieuse »<sup>4</sup>.*

L'Assemblée Générale étant l'organe suprême de l'ONU, c'est elle qui devrait être le garant de sa neutralité et de son équité car elle permet des débats plus ouverts. Sinon, le risque est grand que le tribunal, au lieu d'être au service des Nations unies, tombe au service de certains pays, voire de certaines entreprises et de certains individus puissants pour leurs propres intérêts. L'exploitation sauvage des ressources économiques, l'extermination des

<sup>3</sup> Journal UBUTABERA n° 54 du 1<sup>er</sup> février 1999.

<sup>4</sup> John Philpot dans la revue Etudes Internationales, Vol XXVII, 4 déc. 1996, P 827-840.

populations locales et la pérennisation des conflits dans la région africaine des Grands Lacs en sont une bonne illustration.

Selon certains observateurs, le TPIR est profondément gangrené dans son fonctionnement. D'abord, sa mise en route a été très laborieuse car il a longtemps pâti d'un manque de moyens. Des rapports indépendants et des enquêtes internes ont dénoncé la mauvaise gestion, l'incompétence de certaines équipes et les erreurs de procédure. Le TPIR a longtemps imputé lenteurs et maladresses à la bureaucratie de l'ONU.

Comme ils l'ont fait savoir au Président du Tribunal, les accusés enregistrent aussi avec beaucoup d'inquiétude les graves violations de leurs droits à travers notamment « *les arrestations irrégulières et les détentions arbitraires prolongées, la commission d'office des Conseils de la défense, le non-respect du statut et du règlement des procédures et de preuves dans la conduite des procès, l'inégalité entre l'accusation et la défense et le non-respect par le Procureur des décisions rendues par la Chambre en faveur des accusés* »<sup>5,6</sup>

En tout cas, depuis l'arrivée de Madame Carla del Ponte comme Procureur du Tribunal en 1999, l'effectif du TPIR ... a été renforcé (plus de 800 postes aujourd'hui contre moins de 500 il y a 3 ans) et son budget - 90 millions \$ US actuellement - a quadruplé depuis 1995. Il est très étonnant que c'est au moment où on vient de doter le TPIR de moyens dont il avait besoin, que Mme Carla del Ponte exprime l'intention de transférer les dossiers des accusés du TPIR à la justice du FPR ; à moins que ce ne soit la mission lui assignée lors de sa nomination. Et Stephen Smith de renchérir en ces termes : « *Dans les chancelleries, nul n'ignore que le TPIR est enfermé dans une impasse. Favorables à la mise en place d'une Justice Internationale, les média – à l'exception notable de l'agence de presse Hironnelle, qui tient la chronique du TPIR – couvrent paradoxalement de silence un Tribunal à l'Impartialité Contestable* »<sup>7</sup>.

- **Limitation drastique des Compétences du TPIR**

Le TPIR a compétence de juger des Rwandais sur des faits commis sur le territoire rwandais entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994. Pourtant, il n'est un secret pour personne que le drame rwandais commence le 1<sup>er</sup> octobre 1990 avec l'attaque à la frontière rwando-ougandaise, par la NRA (armée ougandaise), sous le couvert du FPR.

A propos de la limitation *ratione temporis*, *ratione loci* et *ratione materiae*, John Philpot, poursuit : « *Par ailleurs, limiter la juridiction aux crimes commis au Rwanda ou par des citoyens rwandais dans les pays voisins, exclut de la juridiction de la Cour les crimes commis par les individus non-rwandais à l'extérieur du Rwanda. Toutes ces limitations affaibliront le Tribunal dans son rôle théorique de prévention des conflits futurs de ce type.*

*Le Tribunal n'accusera pas le Président Museveni pour avoir déployé au Rwanda 7 bataillons de la NRA en février 1993. Les soldats du FPR/NRA ont lancé des attaques meurtrières contre les régions de Ruhengeri et Byumba tuant environ 40.000 civils dont des femmes et des enfants, créant un exode de près d'un million de réfugiés. Le mandat du Tribunal, limité comme nous l'avons indiqué, ne peut pas juger les non-citoyens rwandais*

---

<sup>5</sup> Lettre des détenus du TPIR, du 17 janvier 2000, à Monsieur le Président de l'A. G. des Nations Unies.

<sup>6</sup> Lettre des détenus du TPIR, du 18 octobre 1999, à Mme Navanethem Pillay, Présidente du TPIR.

<sup>7</sup> Stephen Smith dans le journal Le Monde du 19 mai 2001.

*pour des actes commis hors du Rwanda. Le Président Museveni n'était certainement pas au Rwanda en février 1993 ».*

Par ailleurs, continue Philpot : *« avec ce mandat limité à l'année 1994, le Tribunal ne peut pas juger les événements qui se sont passés par exemple en 1993 ou en 1995. Il ne peut pas poursuivre les éléments du FPR/RPA des crimes commis pendant ou après la guerre. Cela revient à l'institutionnalisation de l'impunité qui peut nuire à toute attente de la réconciliation et de la reconstruction du Rwanda ».*

En limitant les compétences du Tribunal dans l'espace et dans le temps, le Conseil de Sécurité :

- Favorise l'impunité en voulant protéger certains Etats et certains individus acteurs du drame rwandais,
- Réduit délibérément le drame rwandais en un simple conflit interne (conflit interethnique), ce qui est en fin de compte une façon d'enterrer la vérité,
- Prive le Tribunal de la possibilité de faire les vraies enquêtes sur les véritables acteurs du drame rwandais afin de cerner les racines de cette tragédie et d'en appréhender les vrais concepteurs d'un plan si machiavélique.

En effet, qui dit génocide suppose l'existence d'une planification préalable. *« La planification, preuve tangible de la préméditation n'est-elle pas l'un des éléments constitutifs du crime des crimes ? Au sortir de la deuxième guerre mondiale, on a vite appris qui avait participé à la conférence de Wansee, là où fut décidée la mise en œuvre de la solution finale. Et le Tribunal de Nuremberg n'a pas tardé à juger les survivants parmi les stratèges de la Shoah. En un an, du 20 novembre 1945 au 16 novembre 1946, 24 dirigeants nazis furent jugés...Sept ans après le génocide du Rwanda, il n'en va pas de même pour l'expiation, par la vérité et le droit, du plus grand massacre organisé sur le sol africain »<sup>8</sup>.*

A l'heure actuelle, l'existence d'une quelconque planification n'a pas encore été établie. On assiste alors à un « génocide » sans auteurs ou encore aux planificateurs sans un plan. Ceci crée une certaine confusion dans la problématique rwandaise et sème le doute dans les intentions réelles du TPIR pendant les procès. Le Tribunal doit oser initier un débat de fond, un débat contradictoire sur ce génocide s'il veut aboutir à des jugements sereins et transparents, qui puissent constituer des bases solides nécessaires à la réconciliation nationale du peuple rwandais.

- **Gel des enquêtes sur l'assassinat des Présidents Habyarimana et Ntaryamira**

Il ne fait pas de doute que l'assassinat du Président rwandais fut l'élément déclencheur de la tragédie rwandaise. Le rapporteur spécial de l'ONU sur le Rwanda, Deny Ségui, le reconnaît dans son premier rapport. De même, la Commission Sénatoriale Belge sur le Rwanda, dans son rapport final, abonde dans le même sens à travers la recommandation n° 52 : *« Les Nations Unies doivent prendre l'initiative de mener une enquête internationale sur l'assassinat des Présidents du Burundi et du Rwanda en avril 1994. Le Sénat de Belgique insiste sur l'opportunité de procéder à une telle enquête parce qu'elle est la seule possibilité que l'on ait de confirmer ou d'infirmer une ou plusieurs hypothèses avancées... »*

Jusqu'à présent, le TPIR n'a pas encore jugé opportun d'initier officiellement cette enquête qui serait la clé pour comprendre le drame rwandais qui commence en octobre 1990.

<sup>8</sup> Stephen Smith dans le journal Le Monde du 8 juin 2001.

Nous estimons que les éléments déclencheurs du drame rwandais sont au nombre de deux, à savoir :

- L'attaque du Rwanda par la NRA (armée ougandaise) sous la couverture du FPR et financé par les puissances occidentales lorsque de l'autre coté, elles étranglaient économiquement le Rwanda pour le mettre à genoux et ainsi hâter sa défaite ;
- L'assassinat du Président de la République Rwandaise. Il venait de signer à Dar-es-Salam en Tanzanie, sous la pression de la Communauté Internationale, le déblocage complet de la mise en œuvre définitive des Accords de Paix d'Arusha ; c'est-à-dire en substance qu'il venait d'accepter toutes les revendications qui servaient d'alibi au FPR pour bloquer tout le processus. Sur le chemin du retour, son avion fut abattu à quelques mètres de l'aéroport de Kigali alors sous contrôle du contingent belge de la MINUAR (Mission de Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda).

Tant que le Tribunal continuera à ignorer les faits principaux et à ne se limiter qu'aux faits consécutifs, il tournera en rond sans jamais cerner la vérité. Divers témoignages, certains émanant des milieux du FPR, concourent à charger ce mouvement et son chef Paul Kagame, actuel Président du Rwanda. En outre, un rapport classé secret d'enquêteurs de l'ONU sur cet attentat, est parvenu à être publié dans le journal canadien « National Post » dans son édition du 23 novembre 1998 et accablait le FPR et son chef Paul Kagame. Dans le journal « La Presse » de Montréal 19 mai 2001, James R. Lyons, ancien agent du FBI qui fut chef des enquêtes au Tribunal international sur le Rwanda, à Arusha, a parlé d'enquête qu'il menait pour le TPIR sur l'assassinat des Présidents Juvénal Habyarimana du Rwanda et Cyprien Ntaryamira du Burundi, dans la destruction de leur avion au-dessus de Kigali le 6 avril 1994 :

*« Ce fut l'étincelle qui déclencha la conflagration au Rwanda et tout le monde au TPIR, dont la Procureur en chef Louise Arbour, jugeait que cela tombait sous le mandat du tribunal, mais quand nous avons reçu des témoignages sérieux impliquant le général Paul Kagame, chef de l'Armée Patriotique Rwandaise, dans cet attentat terroriste, Mme Arbour ordonna de fermer le dossier. »*

La question cruciale à laquelle la Procureur actuelle du Tribunal, Mme Carla del Ponte, doit répondre avant de prendre une décision, est la suivante : « Y a-t-il un lien entre l'attentat et le génocide ? ». Mais comment peut-on trouver ce lien ou prouver qu'il n'y en a pas si on ne fait pas d'enquête sur cet attentat ?

Dans une interview au journal « Ubutabera » n° 76 du 6 décembre 1999, Mme Carla del Ponte a déclaré sans ambages, au sujet de l'enquête sur l'assassinat du Président Habyarimana, qu'elle n'en mènera pas sous prétexte qu'elle n'entre pas dans la juridiction du tribunal :

*« Il est bien vrai que c'est l'épisode qui a tout déclenché. Mais en tant que tel, le fait d'attaquer l'avion et de descendre le Président, ce n'est pas un acte qui tombe dans les articles qui nous donnent juridiction. Naturellement, cela serait intéressant de le savoir. Mais moi, je dois enquêter sur le génocide, sur qui l'a programmé, organisé, planifié et exécuté. Pas sur qui a tué le Président. Même si ce sont les mêmes et si demain, j'ai des preuves que ce sont les mêmes, je dois les donner aux autorités rwandaises, parce que c'est eux qui ont la compétence. »*

Elle venait d'être nommée procureur du TPIR et elle parle déjà des inculpés (censés être déjà connus) et qu'elle va donner aux Autorités Rwandaises. Et si une enquête établissait

que les autorités rwandaises actuelles étaient les auteurs de cet attentat terroriste, à qui Madame la Procureur remettra-t-elle alors le rapport ? En tout cas, elle aurait déclaré, le 17 avril 2000 au journal danois « Aktuel » que si l'attentat aurait été perpétré par le FPR, l'Histoire du génocide serait à réécrire.

- **Gel des enquêtes sur la responsabilité du FPR dans le drame rwandais**

Le FPR a massacré délibérément les populations civiles depuis le début de la guerre en octobre 1990, d'abord dans les régions du nord (Préfectures de Byumba et de Ruhengeri) puis partout dans le pays ; et depuis sa conquête totale du pays, de la mi-juillet 1994 jusqu'à ce jour, il a exécuté son plan de génocide sur l'ethnie Hutu. Les techniques macabres qu'il utilise sont bien connues depuis longtemps. Même si nous ne considérons que l'année 1994, période couverte par le mandat du TPIR, des témoignages accablants abondent. On peut notamment citer :

- les personnes tuées à Byumba, pour lesquelles la Radio France Internationale (RFI, 12 mai 1994) annonçait que « partout, le sol est couvert de centaines de milliers de cadavres en attente d'être ensevelis par des bulldozers ougandais » ;
- le témoignage de Marcel Guérin et son épouse Gloria, deux des rares témoins oculaires occidentaux au Mutara et dans la préfecture de Kibungo en avril 1994. Ils ont décrit en partie les horreurs macabres du FPR lors de son passage dans la région : « *Les soldats de l'APR se sont livrés à des massacres sans nom. Ils tuaient aveuglément tous ceux qu'ils rencontraient, hommes, femmes, enfants, Tutsi ou Hutu. L'odeur comme le spectacle étaient insoutenables. Il ne s'agissait pas de faits de vengeance isolés mais bien d'une véritable entreprise de destruction massive !* » (le Journal du Mardi, n°2). « *Dans un premier temps, j'ai assisté au nettoyage de la région, au rassemblement des populations restées en arrière parce que ces personnes étaient malades ou handicapées, ou trop jeunes pour pouvoir suivre le reste des fuyards. Ces gens ont été rassemblés par paquets qu'on a éliminé à la mitrailleuse 50 et à la grenade. Ils ont fini sur des bûchers ou ont été rejoindre les innombrables « flotteurs » (des cadavres, ndlr) qu'il y avait en ce moment-là sur tous les lacs, rivières et ruisseaux du Rwanda, entre autre la rivière Akagera que j'ai appelée par la suite le « Nil noir ».* (Africa International, N° 319, Novembre 1998). Ces cadavres charriés par la rivière Akagera jusqu'au lac Victoria firent que les districts environnant ce lac furent déclarés « zones sinistrées » par le Gouvernement ougandais le 22 mai 1994 ;
- les massacres des populations civiles et les disparitions des personnes amenées pour interrogatoire dont Human Rights Watch accuse le FPR dans son rapport du 7 septembre 1994 ;
- les actes troublants de meurtres, d'enlèvement et de harcèlement contre les personnes rentrées au Rwanda, dénoncés par le porte-parole du HCR le 15 septembre 1994 ;
- les 8.000 cadavres dans les charniers à Gafunzo dénoncés par le porte-parole de la MINUAR le 21 septembre 1994 ;
- les massacres perpétrés par le FPR qui ont fait des milliers de victimes et dont le HCR annonce posséder des informations (HCR, Genève, 23 septembre 1994) ;
- le Rapport Gersony commandé par le HCR mais mis sous scellé par l'ONU, et qui dénombre plus de 30.000 assassinats perpétrés par le FPR dans six communes en moins de deux mois (août-septembre 1994).

Rémigius Kintu, de *Uganda Democratic Coalition*, a également révélé dans son discours prononcé lors de la conférence annuelle de Paix et Justice du Maryland le 19 avril 1997, que le FPR, avant sa prise du pouvoir au Rwanda, procédait à des massacres à la machette et à

l'incinération des civils dans des fours crématoires. Le témoignage ci-dessous, d'un transfuge du FPR, un ancien militaire en exil en Angleterre, publié le 4 février 1999 par le « Centre de Lutte Contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda » est encore plus accablant :

*« ...Les tueries et les massacres se faisaient sous plusieurs systèmes ayant chacun son but et sa signification : Concentrer les gens comme des prisonniers et brûler. Chaque fois qu'on conquerrait une localité, on prenait des gens et les mettait dans des maisons. Constatant qu'on risquait de perdre la localité en faveur des FAR, on brûlait ces maisons pour que les crimes soient attribués à l'ennemi. A Byumba, à Ruhengeri, la méthode a été utilisée surtout en 1993.*

*La deuxième méthode, c'était d'enterrer les personnes vivantes dans des fosses communes. On libérait les gens par dizaines et on les conduisait vers l'endroit où on avait creusé. Au-dessus, on mettait des feuilles de bananiers. Ils marchaient et enfin ils tombaient dans le trou. A ce moment, on ne pouvait pas savoir exactement où les morts se trouvaient. Ces gens (au nombre de dix) partaient accompagnés par un soldat. Les trous étaient creusés soit derrière les maisons ou des buissons. Ainsi, à un moment donné, le soldat ordonnait le départ en courant un à un, au moment où les autres restaient en attente de l'autre côté de la façade de la maison ou du buisson. Un autre militaire caché à côté du buisson venait les achever par dizaine. Ainsi de suite...*

*Une autre méthode consistait à terroriser la population qui avait réussi à se cacher. C'était la méthode de ligoter, éventrer et égorger des individus qu'on attrapait, alors qu'ils étaient des autorités locales, des intellectuels ou d'autres personnes influentes. Leurs corps devaient être exposés sur le passage des fuyards en vue de les inciter à ne plus revenir dans leurs biens.*

*C'est au même moment qu'on utilisait « Agafuni » (sorte de houe usée). Tout soldat qui devait garder les positions devait se munir d'agafuni, de couteau, de grenades, et bien entendu de balles et d'un fusil. Néanmoins, il faut noter qu'en tuant des individus isolés, on faisait l'économie des balles.*

*Une autre méthode, c'était rassembler des gens comme si on faisait une réunion pour des nouvelles directives à suivre. Avec des haut-parleurs, on lançait des appels aux éventuelles populations en cachette. Une fois réunies, on lançait des grenades et on les tuait par des rafales automatiques. Des fois, on dirigeait les gens vers une localité minée... »*

Ce sont ces mêmes méthodes qui sont actuellement appliquées dans les régions de l'Est de la République Démocratique du Congo. Les photos de la page suivante, tirées d'un rapport fait sur les atrocités commises par l'Armée du FPR dans les zones occupées dans ce pays se passent de tout commentaire<sup>9</sup>.

Divers reportages et rapports d'enquêtes sur les crimes du FPR, crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité ont été faits mais très peu ont été rendus publics. En tout cas, selon le journal « Le Matin » du 8 avril 2000, « *Maîtres Jacques Vergès et Xavier Magnée ont porté plainte au Tribunal Pénal International de La Haye jeudi le 6 avril 2000, contre le Président du Rwanda, le Général Paul Kagame, dans le cadre de l'assassinat de Juvénal Habyarimana. C'était par suite du rapport Hourigan un ancien enquêteur du TPI, et*

---

<sup>9</sup> Pour que l'on n'oublie jamais : Recueil de témoignages sur les massacres commis dans l'Est du Congo/Zaire ; Edité par le Rassemblement Pour le Progrès.

qui fait état d'informations recueillies auprès de trois personnes qui affirment avoir participé au commando secret qui a orchestré l'assassinat présidentiel téléguidé par le général Paul Kagame ».

Selon Maître Magnée : « Nous allons combattre le silence pour faire remonter à la surface des éléments qui existent, dont des rapports internes des Nations Unies. (...) Nous ne menons pas un combat politique. Nous assumons simplement notre mission d'avocats de Madame Agathe Habyarimana et de ses trois fils qui ont le droit absolu de savoir. Mais nous ne supporterons pas qu'une raison d'Etat s'interpose pour empêcher la vérité de sortir des catacombes où elle est confinée et que la publicité lui soit donnée ensuite. La marche de l'Histoire que certains veulent imprimer contre le bon sens et au mépris des droits de l'Homme nous laisse indifférents. Nous sommes guidés par la quête de justice d'une veuve et de trois orphelins. Il se fait que leur intérêt particulier coïncide avec une vérité plus large dont le parquet général et le TPIR prendront vite conscience, à savoir qu'il a fallu le malheur personnel de cette famille pour que se déclenche un effroyable génocide ».

Le journal « La Libre Belgique » du samedi 7 avril 2001 parle aussi de nouvelles plaintes introduites la veille contre Paul Kagame, Président du Rwanda et chef du FPR, au parquet de Bruxelles pour crimes de droit international et violations de droit de la guerre.

Jusqu'à présent, le TPIR n'a encore ouvert officiellement aucune enquête visant les criminels agents du FPR - qui, pour la plupart, sont connus - et leurs instruments d'incitation à la haine raciale tels que le journal « Impuruza », le groupe Kayirebwa et la Radio Muhabura. Pourtant en décembre 2000, dans une conférence de presse, Mme Carla del Ponte avait déclaré vouloir enquêter sur les crimes qui auraient été commis par les membres de l'ex-rébellion, et que pour cela elle avait besoin de la coopération du gouvernement en place. Aujourd'hui, force est de constater que, au lieu de réitérer cette demande de coopération, elle consacre l'amnistie de leurs crimes crapuleux en leur offrant de juger eux-mêmes à Kigali de manière expéditive et pour le compte de la Communauté internationale, les Hutu qui avaient échappé au vendict du FPR et qui sont leurs plus grands opposants. D'ailleurs, ce sont ces Hutu qui connaissent ce qui s'est passé et qui, potentiellement, sont censés collaborer avec le TPIR pour mettre à nu les méfaits du FPR. Dès lors, on peut s'imaginer le châtement qui les attend à Kigali, mais sûrement que Madame la Procureur le sait, une façon d'enterrer la vérité pour de bon en légitimant le régime autoproclamé de Kigali. A vouloir dire la vérité, on risque de se retrouver dans les geôles de ce régime. C'est donc pour dédouaner le Président Paul Kagame et les siens des crimes qu'ils ont commis que Mme Carla del Ponte veut leur donner le privilège et le pouvoir de juger leurs propres ennemis. Ce scénario traduit bien le vrai visage de la justice rendue aussi bien au TPIR qu'au Rwanda : la justice du vainqueur sur le vaincu. Yakov Ostrovsky, juge au TPIR depuis 1995, et rapporté par Thierry Cruvellier, arrive à la même conclusion : « Je dois admettre que les avocats des accusés ont fourni suffisamment de preuves pour montrer qu'un grand nombre de crimes ont été commis par des membres du FPR dont les dirigeants occupent aujourd'hui des postes clés dans le gouvernement. Pour ne pas avoir encore présenté d'actes d'accusation contre le FPR, cela fait que, sans surprise, les réfugiés Hutu voient le Tribunal International comme une forme de justice des vainqueurs »<sup>10</sup>.

- **Au départ, l'accusé est présumé coupable**

---

<sup>10</sup> Thierry Cruvellier dans Diplomatie Judiciaire du 23 avril 2002

Les personnes poursuivies par le TPIR sont quasiment condamnées avant d'être jugées, dès lors qu'elles sont présumées responsables d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire. Cette criminalisation des personnes dont la culpabilité n'est point établie viole la présomption d'innocence faisant partie des principes élémentaires du droit et consacré par tous les instruments juridiques tant nationaux qu'internationaux relatifs aux droits de l'homme. Une telle approche, selon Ramsey Clark, est contraire aux dispositions du Pacte des droits Civils et Politiques et constitue, non seulement une recherche de justice, mais plutôt un effort visant à détruire les gens par un autre moyen.

Quand « *des procureurs ciblent des personnes plutôt que d'enquêter et de rassembler la preuve du crime, ce que vous faites est détruire les gens par la mise en vigueur de la loi plutôt que de protéger le public en enquêtant et en poursuivant ceux qui ont commis des offenses* »<sup>11</sup>.

Cela voudrait dire alors que le TPIR a été créé purement et simplement pour condamner et réprimer. L'état d'innocence serait-il impensable pour un Hutu dans le contexte du drame rwandais ? C'est d'ailleurs ce que note Catherine Bernard dans le journal « Libération » : « *...le premier acquittement du TPIR (cas Bagilishema Ignace) révèle un vide juridique : la coopération des Etats pour l'arrestation des génocidaires ou la liste (des pays) pouvant accueillir les condamnés dans leurs prisons figurent bien dans les Statuts du Tribunal. Mais rien n'est prévu pour ceux qui seraient jugés innocents* »<sup>12</sup>.

C'est en fait cette globalisation « Hutu = Génocidaire » que l'on retrouve partout, même ici dans un Tribunal international censé préparer la réconciliation nationale des Rwandais.

- **Conséquences inhérentes a ce dysfonctionnement**

Lorsque le TPIR a été créé, la plupart des Rwandais étaient contents de la mission confiée à un tel organe qu'ils croyaient neutre et impartial. Tout le monde, notamment les Rwandais, avait mis beaucoup d'espoirs dans ce Tribunal pour pouvoir comprendre ce qui s'était réellement passé, ensuite pour leur réhabilitation et enfin pour un retour à la normale pour ce pays en désolation, ravagé par la guerre et la haine. Ils attendaient une justice impartiale avec des procès équitables, travaillant en toute indépendance et opérant dans des délais raisonnables.

Malheureusement, le tribunal a mis pratiquement 4 ans pour commencer à être réellement opérationnel. Cette période a donc permis tous les dérapages auxquels l'on continue assister, avec un tas d'alibis qu'on peut imaginer, et qui, évidemment, étaient tous de mauvaise foi. Ce retard a permis les faits malheureux suivants :

- **Poursuite des massacres ethniques organisés contre les Hutu**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1990, sous le regard complice de la Communauté internationale, le FPR n'a jamais cessé de massacrer délibérément les Hutu. Selon Stephen Smith, dans le journal « Le Monde » du 19 mai 2001 : « *Pendant le génocide des Tutsi de 1994, des*

---

<sup>11</sup> Journal UBUTABERA, op cit.

<sup>12</sup> Catherine Bernard dans le journal Libération du 28 août 2001.

*massacres de civils Hutu perpétrés par le FPR avaient déjà fait 100.000 morts et, avant le même génocide, l'élimination systématique des intellectuels Hutu avait été organisée dans le Nord du Rwanda conquis par le FPR ».*

Mais c'est surtout depuis sa conquête du pays en juillet 1994 qu'il a eu les mains libres pour mettre en œuvre son plan de génocide anti-Hutu, et cette fois-ci en utilisant toute la machine de l'Etat. Il a alors pris comme alibi de se rendre justice lui-même puisqu'il juge inefficace les instances internationales (le TPIR). En effet, dans une interview que François-Xavier Nsanzuwera, alors procureur général de Kigali, a accordé au journal « L'Evénement du Jeudi » du 23 février au 1<sup>er</sup> mars 1995, il a dit à propos du TPIR : « ... *On peut se demander s'il ne s'agit pas d'un Tribunal mythique. Son seul aspect positif, c'est qu'il constitue, de fait, une reconnaissance internationale du crime de génocide* ».

En septembre 1994, le consultant Gersony et son équipe travaillant pour le compte du HCR, « ont estimé que le FPR a tué au moins 30.000 personnes » en moins de 2 mois et rien que dans quelques communes de trois préfectures du pays. Ils ont indiqué que « le génocide avait été commis en partie par les extrémistes Hutu, en partie par le FPR ». En effet, ces chiffres transposés à l'ensemble des zones occupées par le FPR de 1990 à 1994 font comprendre l'ampleur des pogroms perpétrés à Byumba, Kibungo, Gisenyi et partout ailleurs dans le pays. Ces révélations n'ayant pas suivi la ligne tracée par l'ONU, elles furent interdites de publication par le Secrétaire Général des Nations Unies.

Par des méthodes sélectives, le FPR a d'abord décimé les gens à la campagne, puis il a anéanti les camps de réfugiés de Kibeho gardés alors par les casques bleus de l'ONU (MINUAR II), faisant plus de 60.000 morts selon certaines sources. De ce nombre effarant, près de 8.500 victimes ont été comptées sur le site même par les soldats de la MINUAR II, lorsque de l'autre côté le Président rwandais de l'époque, Pasteur Bizimungu descendu sur les lieux, avait parlé de 300 morts seulement. C'est dire combien la vie d'un Rwandais n'a pas de valeur, et c'est à se demander pour qui travaillent les autorités qui gèrent ce pays, puisque gérer un pays c'est d'abord gérer sa population. Alors, les chiffres officiels pondérés firent état de 2.000 morts. Le reste de ces victimes furent massacrées dans la forêt de Nyungwe entourant le camp, par l'armée du FPR qui en a profité aussi pour affiner la tactique à appliquer lors du démantèlement militaire déjà prévu, des camps de réfugiés Hutu au Burundi, en Tanzanie, à l'est du Zaïre et lors de leurs massacres à travers les forêts équatoriales zaïroises.

Enfin ce fut le tour des camps de réfugiés Hutu à l'extérieur du pays, à être démantelés dans le feu et dans le sang. Début avril 1995, les camps de réfugiés au nord du Burundi furent attaqués au fusil par des soldats de l'APR (Armée du FPR) aidés par l'armée mono ethnique Tutsi burundaise et par des milices Tutsi locales. Les victimes se comptèrent par plusieurs centaines dans les camps et sur le chemin de retour où ils étaient souvent entassés dans des camions comme des sacs de marchandises. Ils en profitèrent également pour liquider des centaines de Hutu burundais dont pour la plupart étaient des femmes et des enfants. Voir à ce sujet le journal « Le Vif/L'Express » du 7 avril 1995. Ainsi, le réseau Tutsi-power International a fait d'une pierre deux coups, provoquant aussi l'exode massif de Hutu burundais vers la Tanzanie.

Un membre du Congrès américain, Harry Johnston, dans une conférence de presse à Nairobi le 17 septembre 1995, a sadiquement qualifié ces opérations macabres au Burundi de véritables succès puisque les camps étaient fermés et que 70.000 réfugiés étaient rentrés au

Rwanda en toute sécurité et sans beaucoup d'incidents. Son message était de demander au HCR de s'inspirer de l'expérience au Burundi pour fermer les camps à l'Est du Zaïre et en Tanzanie dont l'entretien coûtait cher (1 Million \$ US par jour). Mais entre temps, il fallait faire appel à l'armée zaïroise et à l'armée tanzanienne pour aider le HCR à assurer dans ces camps la discipline et le respect des droits de l'homme. C'était en fait l'exécution d'un plan minutieusement préparé.

En octobre 1996, les camps de réfugiés Hutu à l'Est du Zaïre furent encerclés, pilonnés à l'arme lourde puis investis par l'Armée Patriotique Rwandaise (APR), faisant sur place des milliers de morts. Environ 500.000 réfugiés rentrèrent de force au Rwanda dans des conditions indignes et inhumaines, sans aucune garantie de sécurité et de survie. Dans le journal kinois « Le Potentiel », Kengo wa Dondo, Premier Ministre à l'époque, déclare : *« L'on connaît comment les réfugiés sont rentrés à la suite de l'initiative du Rwanda de bombarder leurs camps : baïonnettes et canons de fusils derrière. Et la question que je me pose, c'est celle de savoir comment le Rwanda, qui ne disposait d'aucun avion militaire et encore moins d'un pilote, a-t-il bombardé le camp de Mugunga et d'autres. Une autre question, c'est celle de savoir pourquoi le Conseil de sécurité qui avait pris deux résolutions pour le déploiement des forces multinationales ne les a-t-il pas appliquées ? D'autant que le général canadien Baril est venu me voir pour me dire qu'ils avaient tous les moyens pour créer un couloir de sécurité qui devait permettre le retour et l'installation des réfugiés dans leur pays. Après ce bombardement, la Communauté internationale en est arrivée même à déclarer qu'il n'était plus nécessaire de déployer la force multinationale, parce que tous les réfugiés étaient rentrés »*<sup>13</sup>.

Pour les autres survivants, éparpillés dans les forêts zaïroises, la chasse à l'homme par l'APR aidée par l'AFDL et ses sponsors, et par les milices zaïroises locales, fut poursuivie jusqu'à Mbandaka où il y eut le pire des carnages. Un bon nombre n'eut d'autre choix que de se jeter dans les rapides du fleuve Congo. Les victimes furent plus de 500.000 morts, mais le nombre officiel a été réduit à 200.000.

En décembre 1996, ce fut le tour des camps à l'Ouest de la Tanzanie à être démantelés, toujours suivant la même méthode, mais cette fois-ci ce sont les soldats tanzaniens qui ont tiré dans la masse sans faire de quartier et qui ainsi précipitèrent tous les réfugiés Hutu sur le chemin du retour forcé, sans aucune préparation préalable des structures d'accueil. Certains ont affirmé que c'était l'œuvre des soldats APR portant des uniformes de l'armée tanzanienne ; mais même si c'était le cas, cela montrerait combien la complicité de la Tanzanie à travers son armée était totale. Ici, le nombre de morts n'a jamais été publié, les réfugiés Hutu étant considérés par le régime FPR et la Communauté internationale, comme des « parias ». En tout cas, l'histoire du camp de Tingi Tingi restera à jamais gravée dans les mémoires des rescapés et des institutions humanitaires internationales.

Ce comportement délibéré du FPR voguant dans l'impunité absolue avec la complicité de la Communauté internationale a aggravé encore davantage le fossé entre les composantes ethniques de la société rwandaise. Au lieu de favoriser la réconciliation nationale, la Communauté internationale, à travers le TPIR, a contribué jusqu'à présent à accentuer la division du peuple rwandais.

- **Exportation de la guerre et des massacres au Congo**

---

<sup>13</sup> Journal Le Potentiel, édition n° 2433 du 31 janvier 2002.

L'attaque sauvage des camps de réfugiés à l'est du Zaïre et leur pourchasse à travers les forêts équatoriales inhospitalières démontrent tout un plan organisé de la conquête militaire du pouvoir au Zaïre sous la couverture d'une rébellion créée en hâte pour la circonstance, pour renverser le Président Mobutu. Les réfugiés rwandais servirent de bouc émissaire pour couvrir les visées hégémoniques de certains Etats et la recomposition géostratégique de l'Afrique Centrale.

A ce propos, Kengo Wa Dondo, Premier Ministre zaïrois à l'époque, donne quelques éclaircissements sur la situation : « Mais le 15 août 1995, si mes souvenirs sont exacts, le Conseil de Sécurité prendra une résolution très importante, aux termes de laquelle il levait l'embargo sur les achats d'armes en ce qui concerne le Rwanda, mais maintenait celle-ci à l'égard de la République du Zaïre. Aussitôt j'ai compris la portée de cette résolution, j'ai convoqué un conseil des ministres où il a été décidé le retour des réfugiés au plus tard le 31 décembre. Etant donné que les armes dont le Rwanda pouvait désormais acquérir ne pouvaient que se retourner contre nous. Pendant ce temps je suis allé deux fois à l'ONU, en septembre 1994 et ensuite à la demande de Boutros Ghali. J'y suis encore retourné en mai 1995. Il importe de noter qu'avant cette décision, il avait été convenu de séparer les militaires et les interahamwe des civils. A cette effet, le secrétaire général de l'ONU m'a envoyé une commission à laquelle j'ai fait visiter les centres où on pouvait installer séparément les civils et les militaires, conformément aux conventions de Genève et de l'OUA qui exigent qu'on puisse éloigner les réfugiés des frontières d'au moins 150 Km. J'ai désigné les centres d'instruction de Lukandu, d'Irebu et de Kongolo. La commission des Nations Unies a effectué la visite d'évaluation et a fait rapport au secrétaire général. Je m'entendrai dire par celui-ci à la réunion du Conseil de sécurité du mois de mai 1995 que les membres permanents ne voulaient pas débloquer de l'argent pour la réhabilitation de ces centres afin d'accueillir les militaires, les civils et ainsi se conformer aux dispositions des conventions de Genève et de l'OUA.

*L'agression contre notre pays a été créée de toutes pièces. La guerre de 1996 a été créée parce que la communauté internationale ne voulait plus du Président Mobutu. Celle-ci, à commencer par les Etats Unis, voulait que le Président Mobutu ne se représente plus. Il lui a été ainsi demandé de faire une déclaration claire, sans ambiguïté.*

*Lorsque le Président Mobutu a refusé de faire la déclaration comme quoi il ne se représenterait plus à la magistrature suprême, l'Ambassadeur des Etats Unis, Monsieur Simpson, a dit, pas à moi seul, mais aussi à Tchimbombo et à Vanduawe que si le Président Mobutu ne se décidait pas, nous prendrions Kisangani, nous prendrions Lubumbashi, nous continuerons, nous arriverons à Kinshasa ! Qu'est-ce que cela veut dire ? Cette guerre avait suffisamment de ramifications que seule l'histoire pourra, un jour, révéler la version exacte. Il y a encore beaucoup de zones d'ombre...<sup>14</sup> ».*

Le régime FPR profita de l'opportunité pour liquider à l'ombre tous les rescapés Hutu et les Congolais non voués à sa cause. La campagne militaire fit plusieurs centaines de milliers de morts. C'est cette impunité dont jouit encore le FPR qui l'encourage à aller faire la loi au Congo avec le soutien inconditionnel de la Communauté internationale. Et hélas, aujourd'hui Mme la Procureur du TPIR veut prochainement envoyer devant la justice rwandaise ceux-là même qui avaient pu échapper à ces carnages affreux perpétrés par le FPR.

---

<sup>14</sup> Le journal Le Potentiel, op cit.

- **Manipulation flagrante du TPIR par le Gouvernement Rwandais**

En principe, le TPIR devrait être indépendant et impartial. Le Procureur ne devrait subir aucune pression d'un Gouvernement, ni de qui que ce soit. Le bureau du Procureur est un organe du tribunal qui doit agir en toute indépendance. Il est chargé de mener des enquêtes sur les crimes relevant de la compétence du tribunal, de formuler des accusations et de poursuivre les personnes accusées. Malheureusement, il se trouve que c'est le régime du FPR de Kigali qui mène le jeu du Tribunal depuis ses débuts. L'ingérence du régime de Kigali dans les affaires du Tribunal est tellement grande que l'on pourrait se demander si le TPIR est soumis légalement aux injonctions du Gouvernement de Kigali. Les moyens utilisés sont multiples :

- **Le TPIR a très vite adopté les listes du Gouvernement du FPR**

Sans faire réellement ses propres enquêtes, le TPIR a très vite adopté les listes sauvages dressées par le régime du FPR, les considérant d'office comme un fait d'inculpation, ce qui crée jusqu'aujourd'hui une certaine confusion de rôles. Ces listes sont remises à jour régulièrement, en fonction de la loi organique n° 8/96 du 30 août 1996, et tout opposant politique potentiel vivant à l'étranger y est recensé comme génocidaire dès qu'il est localisé quelque part. C'est un pis aller hors norme judiciaire qui ouvre la voie à l'arbitraire. Ainsi, Stephen Smith relève un cas où « *un Etat (occidental) refuse un statut de réfugié à un requérant parce que son Ambassade à Kigali l'informe que, certes, l'intéressé ne figure pas sur le registre de l'ignominie, mais que les autorités rwandaises font officieusement savoir qu'il « sera inclus sur la nouvelle liste en cours d'élaboration »*<sup>15</sup>.

Les listes du Gouvernement rwandais sont donc surtout destinées à l'usage externe (refus de visas, embauches, demandes d'asile, ...), pour déstabiliser les réfugiés Hutu rwandais et téléguidier leur persécution à l'étranger. A titre d'exemple, M. Mwanza, responsable des Forces de Sécurité zambiennes, pour justifier l'arrestation arbitraire de près de 20 Rwandais qui avaient cherché refuge en Zambie, explique : « *Nous considérons une liste conjointe préparée par le Gouvernement du Rwanda et les Nations Unies (ndlr : TPIR) ; et ceux que nous arrêtons, nous les garderons en détention jusqu'à ce que les Nations Unies(ndlr :TPIR) soient prêtes à les recevoir* ».

De même, le cas de Madame Ntamabyariro Agnès, ancienne Ministre de la justice, illustre le niveau d'insécurité dans laquelle vit au quotidien le réfugié rwandais. Ayant cherché refuge en Zambie, elle fut kidnappée par la DMI (Directorate Military Intelligency) du régime FPR en 1996 avec la complicité des Services de Sécurité zambienne, et depuis lors, on est sans aucune nouvelle la concernant. Il en va de même pour Sendashonga Seth, ancien Ministre de l'intérieur dans le premier Gouvernement du FPR ainsi que pour le Major Lizinde Théoneste, ancien Député au Parlement du même régime, qui furent assassinés à Nairobi au Kenya, toujours par ladite DMI.

Il n'est pas possible de citer ici tous les assassinats, violences, exactions, emprisonnements arbitraires, ... dont sont souvent victimes les réfugiés rwandais , surtout dans certains Etats africains où la complicité avec le régime de Kigali est criante.

- **Un Ambassadeur rwandais permanent auprès du TPIR.**

---

<sup>15</sup> Stephen Smith dans le journal Le Monde du 8 juin 2001.

Depuis octobre 1999, le gouvernement du FPR a accrédité un représentant permanent auprès du TPIR. Il s'agit de Martin Ngoga, ancien Procureur de Butare. Dès sa nomination, il n'y est pas allé par quatre chemins en déclarant : « *J'espère exercer une influence sur le Tribunal en vue d'améliorer sa performance...* »<sup>16</sup>

Et de poursuivre :

« *Nous avons pris la décision de ne plus être spectateur, mais de rejoindre le Tribunal et d'opérer de l'intérieur...* »<sup>17</sup>

Il entretient donc une collaboration étroite avec le Tribunal et ses avis et conseils y sont toujours pris en considération. Ne dit-il pas lui-même le 19 juillet 2001 dans une conférence de presse qu'il a donnée à propos d'un incident survenu lors d'un procès : « *Le tribunal voulait être trop bon à l'égard de la défense. Il voulait montrer à tout le monde qu'il n'était pas dépendant des désirs du Rwanda. Il voulait montrer qu'il ne prend pas en considération la liste soit disant « politique » des suspects du génocide. [ ...] Cela nous surprend aussi car le TPIR est un partenaire de notre système judiciaire dans la poursuite de la justice après le génocide.* »<sup>18</sup>

- **Quand le TPIR se contredit pour satisfaire le Gouvernement du FPR**

Le cas de Jean Bosco Barayagwiza, un des inculpés du tribunal, illustre bien cette situation. Le 3 novembre 1999, il est acquitté et la Chambre d'Appel ordonne sa libération immédiate. Alors le gouvernement de Kigali menace de couper toute coopération si l'arrêt relaxant J.B. Barayagwiza n'était pas retiré. Il menace aussi de ne plus accorder de visas à la Procureur du Tribunal. C'est alors que la Procureur, Madame Carla del Ponte, est montée au créneau pour réclamer son maintien en prison. Finalement, le Tribunal et ses juges ont cédé au chantage de la Procureur et du régime de Kigali. Cette pression a abouti à la demande de révision de l'arrêt déposé par la Procureur et aux violations des droits de l'homme en général et de l'intéressé en particulier qui ont suivi, notamment sa nouvelle détention sans aucun mandat ni acte d'accusation jusqu'aujourd'hui. Un très bon exemple d'un tribunal trop désireux de plaire au régime de Kigali. C'est ce que l'intéressé qualifie de « *justice du vainqueur* », car condamné d'office avant d'être entendu, pour la simple raison qu'il est Hutu. Pourtant, les juges n'auraient pas dû céder, conformément au principe du droit : « *après avoir décidé, le juge est incompétent* ».

- **Non-respect du droit à la Défense**

Aujourd'hui, le Gouvernement du FPR exige de la part du TPIR, de ne recruter comme enquêteur et de n'accepter comme témoin que des personnes agréées par lui, sous prétexte qu'il veut des personnes qui puissent se rendre au Rwanda sans inquiétude. Il demande aussi d'exclure d'office du cercle de recrutement, toute personne qui aurait une relation quelconque avec un inculpé. Or, comme l'affirme Diplomatie Judiciaire : « *A ce jour, aucun enquêteur rwandais de la Défense ne s'est jamais rendu au Rwanda pour mener ses recherches. Les seuls à se rendre sur les lieux sont les avocats et des membres de la défense n'étant pas originaires de ce pays.* »<sup>19</sup>.

<sup>16</sup> Agence Hirondelle du 15 octobre 1999.

<sup>17</sup> Journal UBUTABERA, n°73, du 25 octobre 1999, p 8.

<sup>18</sup> Thierry Cruvellier et Lars Waldorf dans Diplomatie Judiciaire du 23 juillet 2001.

<sup>19</sup> Thierry Cruvellier et Lars Waldorf, Diplomatie Judiciaire, op cit.

Ceci illustre combien il est devenu dangereux pour un Rwandais de vivre au Rwanda, ou de s'y rendre. Il faut être un étranger pour pouvoir s'y sentir à l'aise. En préconisant une telle mesure, Kigali et le TPIR veulent éloigner des procès les personnes qui connaissent la vérité sur ce qui s'est réellement passé, et qui peuvent travailler et parler librement car ils échappent aux pressions du régime FPR. En fait, très souvent, les accusations sont de pures mensonges montés par des syndicats de délateurs qui collaborent étroitement avec le Parquet du Tribunal sur le terrain. Alors, continue le journal, il est vrai que « *les enquêtes d'avocats de la défense se sont avérées très dommageables pour l'accusation ; elles ont été dans tous les cas, chaque fois révélatrices de la médiocrité des enquêtes menées par le Parquet* ».

Evoquant dans quelle mesure la nomination de Carla del Ponte comme Procureur générale a affecté les performances du Tribunal, Yakov Ostrovsky, juge au TPIR depuis 7ans, poursuit : « *Le problème est qu'elle a échoué à prouver ses capacités professionnelles. J'ai constamment à faire à des actes d'accusations non professionnels. Les accusés sont souvent poursuivis pour plusieurs douzaines de chefs mais il est caractéristique que le procès qui s'ensuit révèle qu'aucun crime n'a été commis. De plus, souvent, l'accusation ne se soucie même pas de fournir la preuve sur un certain nombre de chefs. Pour les juges, il est bien difficile de soutenir de tels actes d'accusation.* »<sup>20</sup>

Quoiqu'il en soit, une telle mesure exclurait aussi d'office tous les Réfugiés rwandais comme enquêteur ou comme témoin, puisque, de par le statut de réfugié, ils ne peuvent en aucun cas se rendre dans leur pays d'origine. Or, non seulement ils constituent actuellement le gros des enquêteurs pour la défense au TPIR, mais aussi ils sont des tenants dans la problématique rwandaise et devront être associés à sa solution globale dans le cadre de la réconciliation nationale, une des missions confiées au TPIR.

Notons que les associations IBUKA et AVEGA exigent aussi leurs bureaux de représentation au tribunal d'Arusha et sous le budget de ce dernier, à l'instar du gouvernement de Kigali représenté par Martin Ngoga. Ce serait l'une des conditions présentée au Greffier du TPIR, Adama Dieng, le 27 janvier 2002, au terme d'une visite de 3 jours à Kigali, pour reprendre leur collaboration avec le TPIR. L'autre condition est le déménagement des services du greffe et des Chambres de Première Instance du Tribunal d'Arusha à Kigali. Les vues du Gouvernement du FPR et de ces deux associations de délateurs sont tellement proches de celles du Procureur du tribunal que l'on croirait à une complicité. En tout cas, le souhait de Madame Carla del Ponte de transférer très prochainement certains procès au Rwanda rencontre à 100 % toutes ces exigences du Gouvernement du FPR et des syndicats de délation.

- **La justice du vainqueur sur le vaincu (Vae Victis)**

Depuis que le FPR a pris le pouvoir par les armes, le 17 juillet 1994, il utilise toute la machine de l'Etat pour détruire les Rwandais en général et ceux de l'ethnie Hutu en particulier. Pour cela, il recourt à plusieurs moyens :

- **Des exécutions sommaires et des massacres des populations**

Les exécutions sommaires dans les villes , mais surtout dans les campagnes, furent généralisées dès le début, pour profiter au maximum de ce que la Communauté internationale semble considérer comme « *période de vengeance légitime* », chose juridiquement

---

<sup>20</sup> Thierry Cruvellier, op cit.

inacceptable. Dans certaines régions de la campagne, les populations Hutu ont été complètement décimées. Aujourd'hui, le Rwanda compte approximativement 3,5 Millions de morts depuis l'avènement du FPR au pouvoir dans ce pays. Déjà dans son rapport en septembre 1994, Monsieur Gersony avait tiré la sonnette d'alarme. Malheureusement, ce rapport fut classé secret parce qu'il accablait le FPR. En faisant ainsi, l'ONU s'est rendu de nouveau complice du FPR et l'a ainsi encouragé dans ses forfaits macabres, car il jouit de l'impunité la plus totale.

- **Des prisons mouroirs**

Dès la prise du pouvoir par le FPR, le nombre de prisonniers a explosé. Jusqu'en 1994, la capacité maximale des prisons rwandaises était d'environ 6000 places. Or actuellement, le Gouvernement du FPR reconnaît officiellement 130.000 prisonniers. Certains y sont détenus depuis plus de 7 ans, 30 % au moins des prisonniers sont innocents et 60 % sont sans dossiers, tous en attente d'un hypothétique jugement. Alors, dans ces conditions, quelle crédibilité peut-on accorder à la justice du régime FPR ?

Ainsi, selon Amnesty International dans son rapport de 2001, « *Parmi les détenus figuraient 4400 enfants de moins de dix-huit ans et de nombreuses personnes de plus de 70 ans. Plus de 450 enfants qui avaient moins de douze ans à l'époque du génocide, et qui avaient apparemment été lavés de tout soupçon de participation, se trouvent toujours en détention* ».

De même, l'hebdomadaire rwandais « Umuseso » paru dans la semaine du 22 novembre 2001, relatait le cas du regretté Zacharie Banyangiriki, 72 ans, mort en prison le 1<sup>er</sup> novembre dernier. Près d'un an après son acquittement, il était toujours en prison. Sa femme et sa fille n'auraient jamais été autorisées à le voir, jusqu'au moment où la dépouille leur a été remise. L'enterrement a eu lieu le 2 novembre, dans son village natal. le journal conclut en se posant la question : « *Si l'Etat veut éradiquer la culture de l'impunité, celui qui a refusé que Zacharie sorte de prison sera puni par qui ?* » .

Voilà les « juges intègres » à qui Madame la Procureur Carla del Ponte veut confier les dossiers à la disposition du TPIR ! Des cas similaires font légion au Rwanda ; condamné ou acquitté, le sort du Hutu est et reste inéluctablement le même : la mort.

En réalité, plus de 250.000 personnes croupissent actuellement dans les prisons au Rwanda. Certains sont détenus dans les prisons officielles, d'autres croupissent dans des prisons improvisées dans les secteurs et dans les cellules. D'autres encore sont entassés dans des containers, où ils meurent d'inanition et de crétinisation. Des prisonniers ont même été déportés en masse dans des camps de concentration en République Démocratique du Congo, où ils sont condamnés aux travaux forcés dans l'exploitation des mines dans les zones contrôlées par le tandem Armée Patriotique Rwandaise – RCD Goma.

Les conditions exécrables et inhumaines dans lesquelles vivent les prisonniers font que les taux de morbidité et de mortalité y soient très élevés. On n'est pas loin de 3.000 personnes qui y meurent chaque mois, ce qui ferait environ 36.000 morts par an, et qui sont remplacés par d'autres Hutu nouvellement arrêtés. La communauté internationale est parfaitement au courant de tout cela mais elle garde curieusement un silence complice. La réalité est que par les prisons, le FPR trouve un moyen efficace d'éliminer des centaines de personnes au quotidien en douceur et dans l'anonymat.

- **Une justice expéditive vindicative**

Le FPR avec son Chef, le Général Paul Kagame, nomme et révoque qui il veut, quand il veut et comme il veut aussi bien dans le système judiciaire que dans tous les autres secteurs politiques et administratives du pays. Il va même jusqu'à nommer les présidents des partis politiques d'opposition... La justice rwandaise est devenue un instrument en plus, à la disposition du régime pour la répression ; elle s'abat de façon implacable sur tout Hutu qui sort de l'ordinaire. Le droit de la défense y est très muselé. L'imagination du FPR est très féconde pour trouver les moyens de dompter les Hutu : jugement en cohorte, délation institutionnalisée, système de repentir, etc. Le régime se targuait de mener les procès à terme après une période de 210 ans si on stoppait les arrestations, comme si, grisés par une « victoire facilitée », les chefs du mouvement FPR se sont cru à un moment donné immortels. Leur manière de gérer la population se base sur les divisions sociales. Pour le FPR et la Communauté Internationale, le pays est peuplé de deux types d'hommes (les victimes et les bourreaux), qui ne peuvent en aucun cas se réconcilier, et toute sa politique vise justement à entraver cette réconciliation. Cette situation qui n'a que trop duré est bien connue de la Communauté internationale qui garde sur le sujet une indifférence absolue. En tout cas, depuis quelques mois, le régime de Kigali affirme avoir trouvé une porte de sortie, une pseudo-solution dans le Gacaca...

- **Le GACACA présenté comme solution miracle**

Actuellement, le mot Gacaca utilisé à tort et à travers, est présenté comme la panacée de tous les maux dont souffre le Rwanda ; et très vite, la Communauté internationale s'est fait le chantre de cette nouvelle juridiction qu'elle a déjà commencé à financer à coups de millions de dollars. Pourtant il ne s'agit pas d'un mot nouveau, mais plutôt de l'usurpation de son vrai sens afin de berner ces experts qui font semblant d'ignorer les tenants et les aboutissants de la politique du FPR, bâti sur le mensonge et la perfidie.

- **Le Gacaca traditionnel**

Il a toujours existé et il n'a jamais été un organe officiel reconnu dans la juridiction rwandaise. Le Gacaca était plutôt assimilable à un conseil de famille : une tentative spontanée pour régler un différend mineur entre deux personnes, par la famille, les proches et / ou les habitants du village.

- **Le Gacaca du FPR, ou le Gacaca nouvelle formule**

Ce Gacaca nouvelle version constitue une juridiction tout à fait nouvelle, qui n'a rien à voir ni avec le Gacaca traditionnel, ni avec la juridiction moderne. Il n'est qu'un instrument en plus du pouvoir en place pour traquer les Hutu puisque sa première tâche sera d'établir la liste des victimes et des présumés auteurs du génocide et des crimes contre l'humanité commis entre le 1<sup>er</sup> octobre 1990 et le 31 décembre 1994 tout en catégorisant ces derniers. Ce n'est qu'après cette catégorisation que les présumés génocidaires de la 1<sup>ère</sup> catégorie continueront à être jugés par les tribunaux de la Première Instance. D'où le nouveau Gacaca interrompra d'abord le processus des jugements en cours pour une période qui risque d'être longue.

Que ce soit dans sa préparation, sa lourdeur, son ambition et son budget, le Gacaca nouveau constituera un défi difficile à relever et risque de devenir un éléphant blanc servant

de vache à lait pour les finances d'un régime FPR moribond et d'individus en quête de carrières et d'enrichissements personnels illicites.

Il s'agit de 260.000 juges qu'on va former en l'espace de 3 mois, qui ensuite iront siéger dans 11.000 juridictions. Même les représentants des juges réunis à Gitarama, lundi le 10 décembre 2001, ont douté de l'efficacité de cette nouvelle juridiction. Ils ont estimé que : « 6 jours de formation sont insuffisants pour pouvoir bien préparer les juges des Gacaca à affronter les défis qui les attendent. Ils ont aussi contesté le projet de former les juges de tous les niveaux ensemble alors qu'ils n'auront pas les mêmes rôles, et d'autant plus que les juges de l'échelle de la cellule sont globalement des illettrés. »<sup>21</sup>

Le nouveau Gacaca va juger les grands crimes (crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide) commis au Rwanda, et cela est très dangereux car ça revient à leur banalisation dans le pays. A noter que ces tribunaux dont la plupart des juges sont des illettrés, sont encadrés par les militaires, la milice de la « Local Defense », les Kadogo, sans oublier l'omniprésence des syndicats de délateurs dont Ibuka.

Par le Gacaca le gouvernement FPR avance la volonté de désengorger les prisons, mais personne n'ignore que ce qu'il dit correspond rarement à ce qu'il fait. Cela cache plutôt une idée plus cynique. En effet, selon la logique du FPR, tout Hutu est potentiellement suspect de génocide donc condamnable d'un moment à l'autre. Or avec le système des réparations à leur réclamer, on va assister à la dépropriation légalisée et généralisée des Hutu de tous leurs biens, au profit de l'ethnie Tutsi. Ce qui reviendrait en fin de compte à une réinstauration de l'UBUHAKE, un système qui prévalait au Rwanda sous la monarchie Nyiginya, et auquel la révolution sociale de 1959 a mis fin.

L'Ubugake était un système d'asservissement où l'esclave ne pouvait rien posséder en propre, et restait complètement dépendant de son seigneur. D'ailleurs, au mois dernier, la loi régissant le Gacaca a été complétée par une peine alternative à l'emprisonnement qui va aussi dans ce sens. Après avoir purgé la moitié de la peine de prison, le prisonnier va sortir et passer le reste de sa peine condamné aux travaux forcés en raison de 3 jours par semaine au profit des institutions publiques et parapubliques, et/ou au profit de toute personne à la charge de l'Etat. Il s'agit en fait d'un genre d'UBURETWA qui prévalait avant la révolution sociale de 1959.

En tout cas, les premières sentences de Gacaca le prouvent bien. Ainsi, dans le procès de Rilima qui s'est clôturé vendredi le 15 juin 2001, et dans lequel 126 personnes étaient accusées. 30 personnes furent condamnées à mort dont 9 condamnées aussi à la dégradation physique perpétuelle et totale, tandis que 30 personnes écopèrent la prison à perpétuité. Une douzaine de personnes furent condamnées à moins de 7 ans de prison (l'équivalent de leur détention préventive depuis 1994), 25 furent acquittées et les autres furent condamnées à des peines allant de 7 à 20 ans de prison. 385 personnes s'étaient déclarées parties civiles. « Le tribunal a ordonné en leur faveur des dommages totalisant 2,472 Milliards de francs rwandais, soit environs six millions de \$ U.S.. Ceux qui ont été reconnu coupables (ils sont tous des simples paysans) doivent se mettre ensemble pour payer cette somme, de même que les frais de justice (194.000 FRw) et les droits proportionnels (98,9 Millions de FRw). »<sup>22</sup> Le tribunal a enfin ordonné que leurs biens soient saisis afin de servir à indemniser les victimes.

---

<sup>21</sup> Fondation Hironnelle du 10 décembre 2001.

<sup>22</sup> Fondation Hironnelle du 15 juin 2001.

Il y a lieu de rappeler également le procès de Karamira Froduard, le premier rwandais inculpé de génocide, condamné et exécuté : « *Quatre-vingt trois personnes se constituent partie civile et le Ministère public lui réclame les dommages et intérêts de 5 Milliards de francs. Le Tribunal le condamne à la peine de mort ; prononce à son encontre la dégradation physique perpétuelle et totale ; le condamne aux dommages et intérêts s'élevant à 1.137.650.000 F qui seront distribués aux parties civiles...* »<sup>23</sup>

- **Les procès de Bruxelles**

Le 17 avril 2001 s'est ouvert devant la Cour d'Assises de Bruxelles ce qu'on a appelé le procès des « Quatre de Butare ». Il s'agit de quatre Rwandais soupçonnés d'avoir pris part aux crimes de génocide à Butare (au Rwanda) entre le 6 avril et le 18 juillet 1994. Les quatre accusés avaient trouvé refuge en Belgique.

C'était la première fois que des personnes suspectées de crimes contre l'humanité étaient jugées en Belgique, en application de la loi de 1993 « relative à la répression des infractions graves aux conventions internationales de Genève du 12 août 1949 et aux protocoles I et II du 8 juin 1977, additionnels à ces conventions », revue par la loi du 10 janvier 1999 relative à la répression des violations graves de droit international humanitaire.

Ces quatre malheureux Rwandais ont été victimes à plusieurs niveaux, d'une situation qui les dépassait et dont seule l'histoire nous dira les vrais enjeux. Dans tous les cas :

- Ils ont servi de laboratoire à la justice belge qui expérimentait pour la 1<sup>ère</sup> fois sa loi de 1993. Et, peut-être simple coïncidence, c'est aussi en 1993 que les casques bleus belges sont arrivés au Rwanda pour assurer la sécurité dans le cadre de la transition politique issue des Accords de Paix d'Arusha entre le Gouvernement rwandais et le FPR... Or, ce qui s'est passé au Rwanda était prévisible, comme l'écrit Stéphanie Maupas dans « *Diplomatie Judiciaire* » du 16 avril 2001, dans un reportage des procès de Bruxelles, et où elle parle de la Belgique dans les termes suivants : « *Elle qui, comme d'autres et bien avant le génocide, devinait l'immense carnage à venir* ».
- La Belgique ne pouvait donner aucune garantie que ces procès organisés sur son territoire seraient équitables. En effet, comme le dit le journal « *Le Vif/L'Express* » du 13 avril 2001, « *la responsabilité partielle de la Belgique dans la genèse du drame rwandais a déjà été démontrée par la Commission sénatoriale d'enquête, dont un certain Guy Verhofstadt était alors le rapporteur* ». Puis, la Belgique, par la voix de son Premier Ministre Guy Verhofstadt, en visite à Kigali en avril 2000, avait reconnu officiellement sa part de responsabilité dans le drame rwandais. Cette situation ne pouvait qu'aggraver le risque de parti pris dans ces procès. En effet, selon Madame Odette Peyke, une citoyenne belge, dans une lettre ouverte du 9 mai 2001 adressée au Premier Ministre, le Gouvernement belge n'a jamais voulu faire instruire les dossiers de ses compatriotes à sa disposition et dont les aveux seraient à la base du méa-coulpa officiel du 6 avril 2000 à Kigali. « *SOS Rwanda-Burundi asbl* » dans son document du 21 novembre 2000 à la page 16<sup>24</sup>, cite certaines personnalités belges et internationales qui devraient être jugées par le TPIR pour leurs grandes responsabilités dans le drame rwandais.

<sup>23</sup> ACF-Belgium, BULLETIN Edition spéciale du 7 mai 2001. Procès d'Assises : Quatre Rwandais sur le banc des accusés.

<sup>24</sup> SOS Rwanda-Burundi asbl: Peut-on construire la paix dans la région des Grands Lacs d'Afrique sur base des vérités tronquées et manipulées? 21 novembre 2000.

- La ressemblance du déroulement des procès de Bruxelles à ceux prévus par le Gacaca nouvelle formule au Rwanda est très frappante. A noter également qu'ils se sont tenus justement pendant la période où au Rwanda le projet piétinait à plusieurs niveaux (conception, crédibilité, organisation, matériel,...). De là à penser que les procès de Bruxelles ont aussi voulu donner un coup de pouce au Gacaca nouvelle formule au Rwanda, il n'y a qu'un pas. D'ailleurs, plusieurs mois avant ces procès, le journal « Le Soir » n'a-t-il pas parlé des tribunaux Gacaca qui allaient se tenir bientôt à Bruxelles, et une autre fois encore, de quatre Rwandais qui allaient comparaître devant un Tribunal populaire hors de leur pays ?
- Nous aimerions savoir la suite que le Gouvernement belge a réservée à la Recommandation N° 52 du Sénat de Belgique dans le rapport final de la Commission sénatoriale d'enquête : *« En effet, si nous avons connaissance des données relatives à l'assassinat du Président, nous pourrions donner une idée et une interprétation plus claire des événements postérieurs, tant pour ce qui est de l'assassinat du Président....des casques bleus que pour ce qui est du génocide... »*
- Il est à espérer que cette loi votée en 1993 ne jugera pas que les seuls Hutu Rwandais. Effectivement, comme le dit Eric David, professeur de droit international à l'ULB et un des avocats de la partie civile, dans le journal « Le Vif/L'Express » du 13 avril 2001 : *« L'Etat belge ne souhaite, cependant, pas s'ériger en justicier universel, même s'il se trouve, matériellement à la pointe de la lutte contre l'impunité. Dans le cas de l'affaire Yerodia, la République du Congo a introduit une requête devant la Cour Internationale de Justice, à La Haye, pour dire que ce mandat d'arrêt était un abus de droit, que la compétence universelle de la Belgique allait trop loin. Dans la pratique, cependant, la Belgique ne donne suite qu'à des affaires qui causent un trouble social au plan intérieur belge. Je ne pense pas qu'elle désire se transformer en une sorte de « Paradis Pénal ». Les victimes seront reçues très gentiment mais le Parquet n'accordera pas la priorité à leur affaire. Et, sans appui du parquet, celle-ci risque de se terminer par une ordonnance de non-lieu. En effet, les affirmations d'une victime ne suffisent pas, il faut qu'elles soient étayées par des éléments matériels. Or, il est très difficile de mener une enquête à des milliers de kilomètres de distance. »*

Il est dès lors évident que les procès de Bruxelles ont eu pour effet de calmer un peu les esprits en Belgique en ce qui concerne le problème des casques bleus morts à Kigali ; mais ils ont aussi renforcé le pouvoir fasciste du FPR à Kigali et ont contribué à diviser encore davantage les Rwandais. Et Madame Odette Pyeke de se poser la question :

*« Pourquoi ce même Gouvernement belge n'userait pas du même courage pour faire son propre examen de conscience sur le Dossier-Rwanda et ainsi pouvoir en dégager une attitude saine, positive et constructive, qui puisse initier une solution durable à cette problématique rwandaise... »<sup>25</sup>.*

- **Le transfert des procès du TPIR au Rwanda**

adame Carla del Ponte ne cache plus son intention de transférer à la justice rwandaise les dossiers judiciaires de quelques inculpés du TPIR, au lieu de traquer et traduire devant ce

---

<sup>25</sup> Odette Peyke, Lettre ouverte du 9 mai adressée au Premier Ministre Belge.

Tribunal les présumés criminels au sein du FPR. D'ailleurs, certains d'entre eux sont des magistrats, et ils s'occuperaient entre autre des dossiers de ces inculpés Hutu.

Par le transfert en urgence des procès du TPIR au Rwanda, Madame la Procureur voudrait-elle placer la Communauté internationale devant un fait accompli ? En effet, décider de faire des enquêtes sur les crimes graves du FPR lorsque les procès du TPIR auraient déjà cours à Kigali, par la justice rwandaise sous l'influence du FPR, reviendrait à consacrer une amnistie absolue à tous les crimes commis par ce mouvement depuis octobre 1990 jusqu'aujourd'hui, puisqu'on ne peut pas demander à un accusé de faire sa propre enquête d'inculpation.

Au moment où le Secrétaire Général de l'ONU, Monsieur Koffi Annan, Prix Nobel de la paix, décide le retrait des Nations Unies des négociations pour la mise en place d'un Tribunal Pénal International pour le génocide perpétré par les Khmers Rouges, en expliquant que Phnom Penh n'offrait pas les garanties suffisantes « d'indépendance » et « d'objectivité » ; dans le cas du Rwanda, par la voix de Madame Carla del Ponte, on veut faire le contraire pour des cas quasi similaires. Le choix d'Arusha comme siège du TPIR a été motivé par les mêmes raisons fondamentales d'indépendance et d'objectivité comme cela apparaît dans le rapport du Secrétaire Général de l'ONU :

*[...]. «Although the international character of the Rwanda Tribunal is a guarantee of the just and fair conduct of legal process, it is nevertheless necessary to ensure not only the reality but also the appearance of complete impartiality and objectivity in the prosecution of persons responsible for crimes committed by both sides to the conflict. Justice and fairness, therefore, require that trial proceedings be held in a neutral territory »<sup>26</sup>.*

On se demanderait alors quel carte joue Madame la Procureur du TPIR. Sur les ondes de Radio-Rwanda elle disait que : « *C'est mon idée depuis deux ans de pouvoir avoir des audiences ici à Kigali* » ; et cela faisait justement deux ans qu'elle était Procureur du TPIR puisqu'elle a été nommée à ce poste au mois de septembre 1999. Ce qui supposerait qu'elle aurait été nommée pour accomplir une mission qui ne cadre pas avec les principes de l'ONU comme on vient de le voir ci-haut dans le cas du Cambodge. Même le professeur Philip Reyntjens, un grand spécialiste des problèmes de la région des Grands Lacs Africains, appelé comme expert auprès du TPIR , a indiqué que : « *le système judiciaire rwandais avait été détruit pendant le génocide de 1994, la conséquence étant qu'il n'y a pas de garantie d'une justice équitable pour les quelques 125.000 personnes languissant dans les prisons rwandaises. Les chances de procès équitable sont minces si le Major Ntuyahaga, (un des inculpés du TPIR), était extradé vers le Rwanda, il resterait de longues années en prison sans jugement, comme ceux qui s'y trouvent déjà* »<sup>27</sup>.

Cette mission machiavélique lui aurait été confiée par qui ? Imaginez si, après la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale, on avait confié aux Juifs le droit de juger les Nazis ! Tous les Allemands auraient été assimilés aux Nazis, et exterminés d'office. C'est ce qui est en train de se passer dans le cas du Rwanda, la seule différence étant que les Juifs ont subi le génocide, alors que le FPR a non seulement trempé dans le génocide, mais, l'aurait aussi planifié et exécuté, selon différents rapports et témoignages concordants. A ce propos, le professeur Ndengejeho Pascal,

<sup>26</sup> Comprehensive report of the Secretary General on practical arrangements for the effective functioning of the International Tribunal for Rwanda, recommending Arusha as the seat of the Tribunal (42); S/1995/134, 13 February 1995 in The United Nations and Rwanda 1993-1996, p 465.

<sup>27</sup> Hironde News Agency du 25 février 2002.

appelé comme témoin expert auprès du TPIR, a fait une analyse pertinente de la situation du moment : « *La question qu'il est difficile pour moi de trancher reste celle du génocide car s'il s'agit des massacres des Tutsi préparés et exécutés par des Tutsi à la recherche du pouvoir, peut-on parler de génocide ?* »<sup>28</sup>.

En substance, le FPR aurait planifié, exécuté et géré le génocide rwandais ; on ne peut pas être plus claire.

Dans le même ordre d'idée, l'ex Premier Ministre du 1<sup>er</sup> Gouvernement FPR, Twagiramungu Faustin, dans son témoignage au TPIR, abonde dans le même sens en réfutant catégoriquement le fait que le génocide anti-Tutsi ait été planifié. Il a déclaré : « *Je dois préciser que dès 1992, et pour être plus précis dès le 17 avril 1992, nous étions au pouvoir. Les services de renseignements se trouvaient dans notre département, contrôlés par des membres du MDR [Mouvement démocratique républicain dont il était le Président ; le MDR était entré au Gouvernement à la faveur du multipartisme.]. Si un tel plan avait existé, je crois que nous aurions dû en être informé, parce que nous contrôlions le service de renseignement* ».

Et de poursuivre : « *Les gens qui ont été tués n'avaient pas de couleur. Ils étaient des Rwandais noirs. L'intention n'était pas de tuer des Tutsi, mais des Rwandais appartenant à l'opposition : Hutu et Tutsi. Les gens ne se sont pas assis pour établir un plan d'urgence, des phases d'un plan directeur en vue de tuer les Tutsi. Le génocide au Rwanda ne signifie nullement que ce sont les Tutsi qui ont été tués. C'est ici que nous souffrons le plus et que nous continuons de souffrir[...]. Lorsque le génocide signifie que seuls les Tutsi ont été tués, je ne peux pas l'accepter* »<sup>29</sup>.

Le 10 février 2002, s'exprimant devant le siège du TPIR, Pierre-Richard Prosper, Ambassadeur des Etats Unis pour les crimes de guerre, a déclaré que les deux tribunaux ad-hoc des Nations Unies devraient terminer leurs travaux en 2007 ou 2008. Il a réaffirmé que son gouvernement soutenait l'idée d'envoyer au Rwanda des détenus du TPIR qui n'auraient pas été jugés à ce moment là. Et Madame la Procureur de dire sur les ondes de Radio-Rwanda : « *Vous savez que le Rwanda a demandé que le TPIR soit transféré au Rwanda...* ». En tout cas, selon Fondation Hironnelle, Madame la Procureur a indiqué au mois de décembre 2001 qu'elle entendait terminer ses enquêtes d'ici 2004.

L'Ambassadeur américain qui a eu des entretiens avec les autorités rwandaises avant de venir à Arusha, a expliqué que Gacaca méritait d'être soutenu car c'est la « *seule alternative possible* » pour résoudre le problème de justice au Rwanda. Il a aussi affirmé que les Etats Unis approuvaient l'idée de « *retourner la justice au peuple* », et que « *la justice internationale devrait être un dernier recours* ».

Cette attitude surprend à plus d'un titre, lorsqu'on sait que les Etats Unis en chœur avec d'autres grands pays, avaient protesté contre les Tribunaux populaires (de type actuel Gacaca au Rwanda) instaurés en Iran après la Révolution Islamique de l'Imam Khomeyni, ou encore au Burkina Fasso des années 80, lorsque le nouveau Président, Thomas Sankara, allait les créer. Ce qu'ils ont combattu là-bas, ils l'admettent au Rwanda tout en sachant que le

---

<sup>28</sup> Fondation Hironnelle du 10 février 2002.

<sup>29</sup> Fondation Hironnelle du 5 février 2002.

contexte y est beaucoup plus difficile ; les crimes y sont plus graves (crimes de génocide), et le peuple rwandais est profondément divisé.

En tout cas, les vues de Monsieur l'Ambassadeur des Etats Unis rencontrent celles du Gouvernement FPR, et Madame la Procureur du TPIR aurait alors pour mission d'organiser ce transfert de la Justice Internationale pour le Rwanda, vers les juridictions nationales dominées par le FPR.

Quoiqu'il en soit, cette attitude de Monsieur l'Ambassadeur des Etats Unis ne s'inspire pas du tout des valeurs précieuses leur léguées par leurs prédécesseurs, pionniers de la défense des droits de l'homme et de la démocratie. A cet égard, le discours que prononça le Président démocrate H. Truman devant le Congrès Américain en mars 1947, et dans lequel il a condamné clairement les tentatives d'asservissement des peuples par les minorités armées, reste d'actualité :

*«...Je crois que les Etats-Unis doivent soutenir les peuples libres qui résistent à des tentatives d'asservissement par les minorités armées, ou à des pressions venues de l'extérieur. (...) Il y a un choix à faire entre deux modes de vie opposés. L'un d'eux repose sur la volonté de la majorité, et est caractérisé par des institutions libres, un gouvernement représentatif, des élections libres, des garanties assurant les libertés individuelles. (...) L'autre repose sur la volonté d'une minorité imposée à la majorité, il s'appuie sur la terreur et l'oppression des libertés individuelles ... ».*

- **conclusion et recommandations**

Le FPR a déclenché le 1<sup>er</sup> octobre 1990 au Rwanda une guerre atroce qui a culminé en des massacres interethniques généralisés en avril - juillet 1994 et dont il accuse les Hutu d'être responsables. Après avoir conquis le Rwanda qu'il prétend à tort d'avoir libéré, il a envahi le Zaïre, a massacré sa population et continue de piller impunément les richesses de ce pays. Le peuple rwandais pris en otage et les populations asservies des régions occupées en ex-Zaïre vivent dans des conditions inhumaines, et la Communauté internationale garde toujours la sourde oreille aux cris de détresse que ne cessent de lui lancer ces deux peuples en plein désarroi. Le TPIR, créé pour juger et punir tous les responsables de la tragédie rwandaise, ne s'en prend paradoxalement qu'aux seuls Hutu et traîne les pieds depuis plus de 8 ans, sans aucun résultat palpable.

Lorsque nous Rwandais, nous analysons les maux qui accablent notre peuple, et qui se généralisent présentement dans toute la région, nous nous demandons comment la Communauté internationale, qui semble avoir perdu de son autorité morale, s'est laissée bernier à tel point par le FPR ! Sinon comment expliquer que cette même Communauté internationale reste indifférente aux crimes odieux que ce mouvement politico-militaire commet, avec cynisme, dans une arrogance et une impunité innommables ? Ou encore pourquoi l'ONU peut-elle se permettre de mettre sous scellé des rapports émanant de l'expertise qu'elle a commanditée elle-même, lorsque ceux-ci prouvent à suffisance l'implication incontestable du FPR dans le drame rwandais.

La réaction de Louis Michel, Chef de la diplomatie belge, à l'issue de son dernier voyage très mouvementé dans les pays de la Région des Grands Lacs Africains, et relaté dans le journal « L'Avenir » du 13 février 2002, va dans ce sens.

En effet, « *Après avoir vu le lourd tribut que la population congolaise paie de l'occupation rwandaise, Louis Michel est devenu, mieux que quiconque, l'avocat du peuple congolais. (...) On comprend dès lors que certains Chefs d'Etats africains, dont celui du Rwanda, habitué à se comporter en enfant gâté de la Communauté internationale et dont les divers caprices sont des ordres, ne puissent pas digérer cette évolution de la situation. (...) C'est pourquoi, présentant les Vœux de Nouvel An à la presse accréditée à Bruxelles, après son voyage dans les pays de Grands Lacs Africains, il a déclaré : « Je vais continuer à m'occuper du Congo en 2002, n'en déplaise à certains Chefs d'Etats africains ». L'allusion à Paul Kagame est à peine voilée. (...) Il nous revient que l'ancienne métropole de la RDC entend passer à la vitesse supérieure pour faire comprendre à Kagame que la civilisation mondiale est régie par des lois et des conventions que chacun doit respecter. Devant l'entêtement du Président rwandais à ne pas se comporter en homme civilisé, la Belgique préconise une suite de sanctions. »*

Mais il est encore temps pour la Communauté internationale de rectifier le tir et d'arrêter la politique de fuite en avant du FPR qui a beaucoup de choses à se reprocher, et qui, depuis la guerre d'octobre 1990, fait un nettoyage systématique des populations entières. Ces actes macabres lui donnent l'illusion de pouvoir se mettre pour de bon en dehors de tout soupçon, tous les témoins ayant été éliminés. Les résultats pour le moins déplorables sont là :

- Au Rwanda, plus de 3,5 Millions de personnes ont été massacrées en moins de huit ans. Pourtant, le FPR continue à affirmer que la population a plutôt augmenté pour atteindre actuellement 8,6 Millions d'âmes, alors qu'avant la guerre on avait recensé 7,5 Millions d'habitants au Rwanda ;
- En RDC, selon le rapport de MSF-Hollande (qui travaille sur place) et rapporté par le journal « Newsweek », July 9, 2001, p 39, « *actuellement 3 Millions de personnes y meurent chaque année pour cause de guerre* ». D'où, si on faisait le bilan des 5 années de guerre, il pourrait dépasser 9 Millions de morts par suite de cette guerre aveugle, inutile et devenue sans issue. Ici, les rapports officiels de l'ONU ne donnent qu'un bilan de 3 Millions de morts depuis le début de la guerre.

Souvent, l'Occident n'ose pas dire la vérité sur l'Afrique subsaharienne, non seulement parce qu'il n'est pas étranger aux malheurs de cette région, mais surtout parce que ce qui se passe là-bas est inimaginable, tellement la situation critique dépasse les bornes de tout entendement. Pis encore, cela se produit au moment où les grandes instances internationales sont en train de se pencher sur les droits des animaux. En Afrique, à cause de quelques dirigeants assoiffés de pouvoir, de sang et de richesses faciles, des centaines de milliers de gens vivent sans aucun droit, sauf celui de mourir dans des conditions excessivement inhumaines.

Dans le cas du Rwanda, seule la bonne volonté manque, sinon la justice peut aider les Rwandais à se réconcilier et à bâtir ce pays qui leur appartient et qui a été complètement ravagé par le FPR, - un mouvement politico-militaire créé pour la circonstance - et ses sponsors. D'ailleurs, plusieurs de ses membres ne s'y retrouvent plus, et se voient contraints à l'exil.

Nul doute que *seule la Commission-Vérité issue du Dialogue Inter-Rwandais pourra servir de fondation pour réconcilier le peuple rwandais, vénérer les âmes de ses morts et reconstruire ce beau pays d'antan*. A cette fin, seule une justice équitable et impartiale,

indépendante et objective peut porter ses fruits. Le peuple rwandais attendait que le TPIR lui rende justice, mais jusqu'à présent il ne récolte que déception.

La Communauté internationale est sans ignorer les conditions dans lesquelles vit la population rwandaise, surtout à l'intérieur du pays où une dictature implacable règne sur tous les secteurs. D'ailleurs, cette dictature a même une fois décidé de refuser un visa d'entrée à Madame Carla del Ponte, Procureur Générale du TPIR, par chantage [le TPIR a aussi des bureaux à Kigali] et elle n'est pas la seule personne dans le cas. Dès lors, Madame la Procureur voudrait que ce soit ce régime qui remplace la Communauté internationale pour juger les crimes de génocide. Or, on sait bien que ce même régime en porte de graves responsabilités, et il voudrait qu'elles ne soient jamais dévoilées au public.

Lorsque le Rwanda redeviendra réellement démocratique, donc habitable par tout le monde en toute sécurité et dignité ; alors seulement on pourrait examiner les voies et moyens de terminer tous ces procès qui n'en finissent pas parce que, d'une part, ils sont bâtis sur un gros mensonge, et d'autre part, ils sont en nombre invraisemblablement absurde.

Comment voulez-vous juger dans les tribunaux tout un peuple ou un groupe ethnique pris collectivement ? C'est cela exactement la définition d'une dictature fasciste, qui doit régner par la terreur et par l'état d'exception pour espérer survivre. Dans ce cas, la justice devient un instrument du pouvoir pour perpétrer ses forfaits comme l'a bien dit l'International Crisis Group (ICG) dans son rapport publié le 8 juin 2000 sur le TPIR, et rapporté par le journal « Le Monde » : *« Le Front Patriotique Rwandais (FPR) est parvenu à instrumentaliser le Tribunal afin de faire passer tous les dirigeants Hutu pour des criminels poursuivis pour génocide. Contribuant à cet amalgame, le TPIR fournirait au FPR une arme de disqualification politique de ses adversaires et légitimerait la répression anti-Hutu ».*

Sur le Dossier-Rwanda, la Justice en général et la Justice Internationale en particulier à travers le TPIR, devraient changer de cap et oser appréhender la vérité pour le bien de tous les Rwandais dans l'optique de la réconciliation nationale. Les Rwandais ont besoin de se dire la vérité et de se réconcilier, ils n'ont pas d'autre choix pour pouvoir revivre ensemble.

C'est dans cet esprit que l'association « SOS TABARA - HELP, asbl » a rédigé ce document. L'objectif principal de notre association est de *« redonner à la population rwandaise et à celle de toute la région des Grands Lacs un peu d'espoir, afin qu'elles puissent se saisir d'une opportunité pour pouvoir se prendre en charge et ainsi sortir de l'apocalypse dans laquelle elles ont été placées ».*

Avant de terminer ce travail, nous nous devons de lancer un cri d'alarme à la Communauté internationale, à chaque femme et homme de bonne volonté et à toute personne physique et morale éprise de paix, pour leur demander de contribuer à aider les peuples de la région et le peuple rwandais en particulier, à lever les obstacles qui entravent la réconciliation nationale et la cohabitation pacifique de toutes les composantes de la société rwandaise. Nous soutenons que certains des préalables que nous émettons ci-dessous sous forme de recommandations, permettraient de lever les embûches et ainsi, de créer un terrain propice pour ramener la paix, faciliter le processus de réconciliation et promouvoir le développement sous toutes ses formes au Rwanda :

1. Nous demandons à la Communauté internationale d'organiser un débat de fond sur la tragédie rwandaise. Celui-ci permettrait d'établir les responsabilités respectives des différents acteurs dans le drame rwandais qualifié de génocide.

2. Nous invitons l'ONU à mener une enquête exhaustive sur l'assassinat du Président rwandais Juvénal Habyarimana et de son homologue burundais Cyprien Ntaryamira. D'ailleurs, le rapport de l'expert de l'ONU Deny Ségui et la Recommandation N° 52 du Sénat de Belgique sur le rapport de la Commission Rwanda abondent dans ce sens.

3. Nous demandons aux Nations Unies de procéder sans délai à la régularisation du TPIR, en y apportant des correctifs dans sa création qui doit être assumée par l'Assemblée Générale de l'ONU et qui, par conséquent, se porterait garante de son bon fonctionnement. Sinon, il y a risque que ce Tribunal ne soit réduit à un simple outil au service des divers intérêts de certains Grands de ce monde.

Par ailleurs, nous demandons à la Communauté internationale de lever les limitations dans les compétences du TPIR dans l'espace et dans le temps, ceci pour éviter toute sorte d'impunité dans les crimes graves (crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide) commis au Rwanda et dans la région de l'Afrique des Grands Lacs.

4. Le régime de Kigali est juge et parti. C'est pourquoi nous demandons à l'ONU de condamner les intentions de la Procureur Générale du TPIR de transférer une partie des compétences de cette juridiction à la justice rwandaise. Le transfert des procès du TPIR à Kigali constitue un des moyens à utiliser pour cacher la vérité, c'est à dire l'épuration ethnique par l'extermination systématique des Hutu au Rwanda.

5. Nous demandons à la Communauté internationale de dénoncer la justice du vainqueur sur le vaincu, les arrestations arbitraires, les exécutions sommaires, les prisons-mouroirs et la justice expéditive, situation de cauchemar qui est devenue le pain quotidien pour la majorité des Rwandais et pour les peuples de la région africaine des Grands Lacs.

6. Nous demandons à la Communauté internationale de mettre fin aux manipulations du TPIR par certaines Grandes puissances, par le régime FPR et par les syndicats des délateurs dont IBUKA qui constituent son pouvoir parallèle.

7. Nous demandons à la Communauté internationale de condamner l'exclusion des Réfugiés rwandais du cercle de recrutement au sein du TPIR, notamment comme enquêteur, conformément aux exigences du régime du FPR. C'est à la fois un autre moyen de vouloir cacher la vérité et une autre forme d'exclusion d'une partie de la population rwandaise.

8. Nous demandons à la Communauté internationale de condamner la création, l'esprit et les intentions cachées du Gacaca nouvelle formule. Il constitue un instrument de répression pour le pouvoir en place et un tribunal de vindicte populaire ; d'ailleurs la plupart des juges sont incompetents car illetrés.

9. Suite à l'extrême précarité de la vie quotidienne des peuples de la Région des Grands Lacs en général et du Rwanda en particulier, nous demandons à la Communauté internationale de préconiser des sanctions sévères contre le régime fasciste de Kigali comme le suggère Monsieur Louis Michel, Chef de la diplomatie belge. Nous recommandons notamment de suspendre tous les programmes de coopération financière et technique en faveur du Rwanda, à

l'exception de ceux d' aides humanitaires. En effet, les aides octroyées servent à renforcer le pouvoir fasciste et dictatorial de Kigali, et à financer la guerre perpétrée dans l'ensemble de la sous région.

En conclusion, l'une des missions confiées au TPIR est de créer des bases pour la Réconciliation Nationale au Rwanda. Le transfert des dossiers du TPIR à la justice rwandaise actuelle constituerait un retour en arrière et un mauvais précédent. L'opération mettrait de l'huile sur le feu et ne servirait qu'à saper lourdement les fondements mêmes de cette réconciliation tant attendue.